Procès-Verbal de la Réunion
Du Conseil municipal
de la Commune de Lorette
du 25 juillet 2023
à 19h30
en Mairie de Lorette

PRÉSENTS :
MME AMERI Christine, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda (à partir du point 4), MME BREGAIN Patricia, MME FAYELLE Chantal, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard (du point 1 au point 2 et du point 4 à la fin), MME VERGNAUD Evelyne, M. VINCENT Pierre.

ABSENTS/ EXCUSÉS :
MME BERTOMEU Delphine, MME BOUDIAF Saïda (du point 1 au point 3), MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. MATHIVET Thierry, MME MOULIN Justine, M. TARDY Gérard (au point 3).

PROCURATIONS :
MME BERTOMEU Delphine à MME ORIOL Evelyne,
MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe,
M. D'ANNA Vincent à M. SEGUIN Joseph,
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
MME KERGOT Virginie à M. RAIA Gilles.

La Présidence de la séance a été assurée par le Maire, M. TARDY Gérard sauf au point n°3 - 2023-07-82 où elle a été assurée par Mme ORIOL Evelyne. Le quorum a été atteint pour le vote de chaque délibération. Le quorum était fixé à 14 conseillers présents (plus d'un 1/2 des membres en exercice).

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la proposition de son président.

Il est désigné à l'unanimité un secrétaire de séance en la personne de M. LUMIA Michel qui accepte cette mission.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux anciens conseillers municipaux sont récemment décédés. Il s'agit de Madame MARION Thérèse qui a été conseillère municipale de la majorité actuelle sur les trois précédents mandats et de Madame STOUVENEL-VACHER Brigitte qui a été tête de liste du groupe d'opposition Lorette Autrement de 2008 à 2010. Il salue ces deux

élus qui se sont grandement investis pour l'intérêt public. Il invite les conseillers et l'ensemble des membres présents dans la salle à se lever et à respecter une minute de silence.

2023-07-80- VŒU POUR UN FINANCEMENT PRIORITAIRE DU RENOUVELLEMENT ET DE LA MODERNISATION DES « PETITES LIGNES » FERROVIAIRES EN AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Maire tient à vous soumettre le projet de vœu ci-dessous émanant de divers collectifs d'usagers de transports publics dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaitant défendre tous les transports doux et le train au quotidien. Les collectifs demandeurs sont :

- Le collectif Gardons la Ligne de la Brévenne (Rhône) ;
- L'association Retour du Train des Volcans (Puy de Dôme) ;
- Le collectif des Usagers de la Ligne Clermont-Ferrand Volvic (Puy de Dôme) ;
- Le collectif Citoyen de La Bourboule (Puy de Dôme) ;
- L'association de développement de la ligne ferroviaire Paray/Lyon (Allier) ;
- Le collectif Des Usagers des Transports Publics en Sud-Ardèche (Ardèche) ;
- L'association LeTrain 634269 (Loire) ;
- L'association Vélo-Cité 63 (Puy de Dôme) ;
- Le collectif Nous Voyageurs ! Massif central (Haute-Loire) ;
- Le collectif des usagers des transports du Haut Allier (Haute-Loire).

Monsieur le Maire vous propose :

1) D'approuver le vœu ci-dessous pour demander auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfecture de Région, l'inscription dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2023-2027, de crédits supplémentaires pour éviter la fermeture de « petites lignes ferroviaires » et la dégradation d'autres lignes en état de survie ;

2) De le transmettre aux collectifs d'usagers à une adresse mail spécifique créée à cette occasion, qui se chargeront de transmettre toutes les délibérations récoltées en Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

« POUR UN FINANCEMENT PRIORITAIRE DU RENOUVELLEMENT ET DE LA MODERNISATION DES « PETITES LIGNES » FERROVIAIRES EN AUVERGNE - RHÔNE ALPES

Les financements pour le ferroviaire prévus par l'État sont actuellement répartis entre préfectures de régions pour la période 2023 – 2027 et les budgets et les choix d'affectation seront définitivement votés par les conseils régionaux à l'automne prochain.

Il s'agit du volet ferroviaire du Contrat de Plan Etat Région (CPER).

Au vu des déclarations récentes du gouvernement qui a lancé le chantier des « RER régionaux » il semble qu'il y ait un danger de voir cette enveloppe, d'un montant limité, consacrée pour une trop grande part à ces projets, dont certains sont encore au stade de la pré-étude (comme Clermont-Ferrand, Saint-Etienne).

Par ce vœu, nous demandons solennellement que la modernisation du réseau ferroviaire dit «de desserte fine des territoires » en Auvergne (la majorité des lignes), en Rhône Alpes (Neussargues – St Chély d'Apcher, Veynes - Grenoble) et les réouvertures de certains tronçons essentiels (comme Thiers – Boën, Oyonnax – Saint Claude ou Volvic - Le Mont-Dore) constituent une priorité budgétaire au même titre que l'installation des nouveaux réseaux express autour des métropoles ou des autres lignes.

En effet, notre territoire ne se réduit pas à ses métropoles et il faut penser aux habitants des zones rurales qui sont fortement pénalisés par l'absence d'offre ferroviaire fiable et cohérente.

Les « RER régionaux » vont utiliser exclusivement les lignes existantes du réseau ferré. Pour une bonne harmonie, la coexistence des trains de proximité et des trains reliant les grandes cités doit se faire dans les meilleures conditions.

L'offre aux citoyens doit être complémentaire : un cadencement élevé des trains en zone périphérique des métropoles et une fréquence moindre mais régulière et sûre vers les autres étoiles ferroviaires ainsi que les territoires ruraux.

Nous demandons également que la Région Auvergne - Rhône Alpes devienne désormais l'initiatrice, comme ses voisines, des décisions de réouvertures ou de maintien des axes ferroviaires indispensables à nos territoires. »

2023-07-81- VŒU A MONSIEUR EMMANUEL MACRON, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, POUR QU'IL RETABLISSE LA PAIX CIVILE ET QU'IL LA MAINTIENNE CONFORMEMENT A SES POUVOIRS REGALIENS DEFINIS DANS LA CONSTITUTION

Monsieur le Maire tient à saluer les très nombreux lorettois qui se sont rassemblés devant l'Hôtel de Ville à l'occasion de cet appel de l'Association des Maires de France. Le nombre de Lorettois était très important par rapport à la taille de la commune. Il prend l'exemple de Rive-de-Gier, 5 fois plus grosse que notre commune, où il n'y avait pas plus de personnes qu'à Lorette devant la Mairie. A Saint-Chamond, pourtant 8 fois plus peuplée que Lorette, il n'y avait que le double de personnes réunies. Les Lorettois sont venus manifester leur ras-le-bol et ne tolèrent pas ce qui s'est passé en France. Dans les discussions qui ont suivi ce rassemblement très républicain, de nombreux lorettois se sont adressés au Maire et à ses adjoints pour leur dire de ne pas s'arrêter à ce rassemblement, et qu'il convenait de saisir le Président de la République pour qu'il entende leurs réclamations. La Ville de Lorette n'a pas échappé aux dégâts commis par les émeutiers même s'ils ont été en proportion, beaucoup plus faibles que ceux des communes voisines comme Rive-de-Gier où il y a eu une tentative de brûler l'Hôtel de Ville, tout comme à la Ricamarie, et à Saint-Etienne où il y a eu énormément de dégâts.

Monsieur le Maire vous informe que plusieurs Lorettoises et Lorettois dont un groupe qui s'est adressé à lui à l'occasion du rassemblement du lundi 3 juillet dernier organisé devant l'Hôtel de Ville à l'initiative de l'Association des Maires de France, lui ont demandé de soumettre un vœu au Conseil Municipal qui exprime auprès du Président de la République leur ras-le-bol d'avoir eu à subir l'état d'émeutes que notre commune et la France viennent de vivre.

Monsieur le Maire vous propose :

1) D'approuver le vœu ci-dessous pour le rétablissement de la paix civile de son maintien par Monsieur le Président de la République conformément à ses pouvoirs régaliens définis dans la Constitution ;

2) De le transmettre à Monsieur le Président de la République.

3) D'en adresser une copie pour leur information à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- Monsieur le Préfet de la Loire ;
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de France ;
- Mesdames et Messieurs les parlementaires de la Loire, sénateurs et députés ;
- Monsieur le Président de l'AMF 42 ;
- Mesdames et Messieurs les Maires de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

« VOEU A MONSIEUR EMMANUEL MACRON

Monsieur le Président de la République,

Nous les membres du Conseil Municipal qui approuvons ce vœu.

Nous les très nombreux Lorettoises et Lorettois qui sommes demandeurs de ce vœu.

Nous nous adressons à vous pour manifester notre totale désapprobation sur notre constat de la désagrégation des valeurs de la République Française, de ses Institutions, de ses Grands Pouvoirs Régaliens et de tout ce qui faisait jadis l'honneur et la gloire de la France.

Vous et votre gouvernement, êtes les héritiers de près de 50 ans de laxisme des présidents de la République et de leurs gouvernements qui vous ont précédé et vous continuez à adopter les mêmes façons de faire avec l'absence de décisions autoritaires telles, qu'elles puissent être dissuasives pour les parents d'enfants mineurs trouvés après 21 heures dans les rues. Ces derniers devraient être considérés comme abandonnés et conduits au Commissariat de police.

La situation, aujourd'hui, est devenue trop grave et trop dangereuse pour notre sécurité et nos biens, pour ne pas vous signifier que vous devez siffler la fin des destructions.

Pour cela, nous voulons que vous usiez de vos Grands Pouvoirs Régaliens pour faire régner l'ordre et la discipline à toutes les populations vivant sur notre territoire.

Nous dénonçons les destructions et les violences de ces derniers jours d'émeutes. Ces faits n'ont pas été commis par des éléments conscients de leurs faits et actes, mais atteints d'une folie destructrice.

Nous dénonçons le peu d'autorité avec laquelle votre gouvernement a géré cette situation d'émeutes.

Nous aurions salué que votre gouvernement, qui sait démontrer sa force de gérer sans le vote de l'Assemblée Nationale par l'usage répétitif de l'article 49.3, sache, dès le deuxième jour des émeutes déclarer un couvre-feu à partir de 21 heures à toutes les populations à l'exception des services d'urgence tels que santé, pompiers, forces de l'ordre, responsables élus ou bien fonctionnaires en charge d'assurer les missions qui leur sont dévolues.

Nous ressentons l'urgence, Monsieur le Président de la République, à ce que Votre Haute Autorité Régalienne soit assurée car le calme actuel ne durera vraisemblablement que le temps des vacances. Il ne tardera pas de réexploser beaucoup plus durement. En effet, nous savons par « la radio de la rue », que ce sont les dealers qui ont sifflé la fin provisoire des émeutes.

Pour la plupart, les familles de ces jeunes casseurs, ne leur ont enseigné aucun respect de l'autorité et des lois de la République. Cela, cette jeunesse le clame à voix hautes !

Tout leur est permis !

Plus vous attendez pour faire « claquer les galoches » de ces voyous et de leurs parents responsables, plus la catastrophe sera grande.

Dans cette attente, il y va du salut de la France ».

2023-07-82- PROTECTION JURIDIQUE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LORETTE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et cède la présidence à Madame ORIOL Evelyne.

Madame la 1ère adjointe indique que Monsieur le maire, Gérard TARDY sollicite la protection juridique de la Commune, suite au dépôt en date du 30 juin 2023, d'une citation directe à comparaître, devant le Tribunal Correctionnel de Saint-Etienne par Monsieur L. pour répondre d'allégations ou imputations de faits attentatoires à l'honneur ou à la considération à son encontre par des déclarations remontant à plusieurs mois en arrière et lors d'une séance publique du conseil municipal.

Pour rappel, la protection des élus est assurée par la collectivité contre les poursuites civiles et pénales.

Aux termes de l'article L2123-34, la Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Dans ce cas, « la Commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret. »

La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise…), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.
Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de SMACL.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur Gérard TARDY, en sa qualité de maire de Lorette, la protection juridique de la commune, dans le cadre des actions en cours, tant pour la procédure de 1ère instance, d'appel et le cas échéant de cassation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-34 ;

La protection juridique est accordée à monsieur Gérard Tardy dans le cadre des actions en justice et dans les conditions ci-avant décrites ;

Monsieur le maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget général de la commune de Lorette.

Monsieur le Maire, demandeur de la protection ne peut naturellement participer ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de sa Présidente.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de la présente réunion.

2023-07-83- MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'OPTION POUR L'ADOPTION DU REFERENTIEL M57

Ce point est présenté par Madame ORIOL Evelyne. Madame BOUDIAF Saida intègre la séance à 19h50.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Lorette son budget principal et son budget annexe « Établissements lorettois »

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Aucun texte réglementaire n'est encore en vigueur obligeant la Commune à adopter cette nomenclature en 2024. C'est pour cela que pour l'instant, la collectivité peut mettre en œuvre un droit d'option.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire vous demande de bien approuver le passage de la Ville de Lorette à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024. Monsieur le Maire vous précise qu'il a sollicité préalablement l'avis du comptable public qui a fourni son accord par courrier en date du 20 avril 2023.

VU, L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Monsieur le Maire vous propose de :

1) ACCEPTER la mise en œuvre du droit d'option à compter du 1er janvier 2024, pour les budgets de l'exercice 2024, autant pour le budget général que pour le budget annexe des établissements lorettois, pour l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, en remplacement de la nomenclature M14 ;

2) L'AUTORISER à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2023-07-84- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2NDE CLASSE

Ce point est présenté par Madame ORIOL Evelyne.

VU, le Code général des collectivités territoriales ;
VU, la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU, la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU, le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU, les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016, relatifs à l'organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C de la FPT ;
VU, le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
VU, le budget de la Commune de LORETTE ;
VU, le tableau des effectifs existant ;
CONSIDÉRANT, qu'il conviendrait suite au recrutement prévu d'un nouvel agent de la collectivité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2nde classe ;

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

1) De créer, à compter du 25 juillet 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2nde classe à temps plein ;

2) De lui faire bénéficier de l'organisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire prévu par les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

3) De fixer ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs de la filière ADMINISTRATIVE :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Principal	1(non occupé)	1 (non occupé)
Attaché	1 (occupé par DGS)	1 (occupé par DGS)
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1
Rédacteur Principal 2nde classe	1	1 (1 non occupé)
Rédacteur	2 (1 non occupé)	2 (1 non occupé)
Adj. Adm. Princ. 1ère classe	1	1
Adj. Adm. Princ. 2ème classe	6 (dont 1 à 80%)	7 (dont 1 à 80% non occupé)
Adj. Administratif	5	5

D'imputer la dépense au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2023-07-85-CONVENTION RELATIVE A LA PROPRIETE ET AUX CONDITIONS D'HEBERGEMENT, D'ENTRETIEN, DE SOINS, DE NOURRITURE ET D'ASSURANCE D'UN CHIEN DE PATROUILLE AFFECTE AU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire vous informe qu'un agent cynophile a été recruté le 3 juin 2023 au service de la Police Municipale. Celui-ci est détenteur d'un chien.

Conformément à l'article R. 511-34-1 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), le chien doit être acquis par la collectivité, laquelle en détiendra alors la propriété s'agissant des brigades cynophiles constituées après le 21 février 2022,

Par ailleurs, en application de l'article 511-34-5 du CSI, l'hébergement du chien est assuré par la Commune si elle dispose d'un chenil. A défaut, à titre dérogatoire, le chien de patrouille peut être hébergé par un maître-chien, dans les conditions prévues par une convention entre lui et la collectivité, précisant notamment les modalités d'indemnisation de l'agent et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal, et ce afin d'éviter de rompre le lien affectif qui s'est installé entre le maître-chien et l'animal et de dispenser la collectivité de la construction d'un chenil.

Par ailleurs, un délai réglementaire allant jusqu'au 1er janvier 2024 est prévu pour mettre les modalités d'hébergement des chiens de patrouille en conformité avec la nouvelle

réglementation. Cela doit permettre aux communes de disposer d'un délai suffisant pour déterminer avec leurs agents les conditions d'hébergement de l'animal.

En conséquence, Monsieur le Maire vous propose, de bien vouloir :

1) CRÉER une unité cynophile au sein de la Police Municipale de la Lorette ;

2) APPROUVER le principe de l'acquisition d'un chien de patrouille à titre gratuit et la conclusion d'une convention avec le maître-chien fixant notamment les modalités d'indemnisation de l'agent et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal ;

3) L'AUTORISER lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'absence à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

Monsieur le Maire précise que le chien est déjà très efficace pour faire respecter la discipline et notamment à la Baignade Naturelle. Les jeunes turbulents ont été véritablement dissuadés par la présence du chien et l'ont fait à savoir à leurs amis.

CONVENTION



relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté au service de

Police Municipale de LORETTE

XXXX



UNITÉ CYNOPHILE

ENTRE, ET D'UNE PART,

La commune de **LORETTE**

Représentée par Monsieur le Maire, **Gérard TARDY** agissant en application de la délibération du conseil municipale en date du ……

Sis : Hôtel de ville- Place du IIIe-Millénaire · 42420 Lorette.

Ci-après dénommé « la Commune ».

Et d'autre part, XXXXXXX né le XXXXXXX à XXXXXXX, agissant en qualité de cynotechnicien de police municipale, au sein de son Unité Cynophile.

Ci-après dénommé « le maître-chien ».

ARTICLE-1 PREAMBULE

La sécurité des personnes et des biens constituant une priorité pour la Municipalité, la Commune a créé formellement, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2023, une Unité Cynophile au sein de la Police Municipale de LORETTE. Celle-ci participera aux missions de dissuasion, d'appui des agents intervenants, de la sécurisation et d'interventions si besoin.

Le Code de la sécurité intérieure, prévoit que la Commune doit être propriétaire des chiens de patrouille de son unité ou brigade cynophile et offre la possibilité, **par dérogation**, que les chiens puissent être hébergés par un maître-chien de police municipale dans les conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien de police municipale et la Commune.

La présente convention a donc pour objet à la fois d'organiser le transfert de la propriété de l'animal et les conditions d'hébergement et de prise en charge par la Commune de ses frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE-2 IDENTIFICATION ET PROPRIETE DU CHIEN

XXXXXXXX, agent de police municipale, est le propriétaire d'un chien de race **BERGER ALLEMAND**, né le **XXXXXX** identifié sous le numéro de puce électronique **XXXXXXXXXXX** et nommé « **XXXXX** ».

L'agent, cède gratuitement son animal à la commune de LORETTE, pour être affecté à la Police Municipale, durant le temps de son affectation dans la qualité cynotechnicien. Il constituera le binôme « **XXXXXX/XXXXXX** ».

Seul le Brigadier XXXXXXX sera habilité à conduire et à manipuler le chien.

Au terme de la convention, telle que prévu à **l'article 3** de la présente, la commune rétrocède gratuitement le chien de patrouille au maître-chien qui en deviendra alors le propriétaire.

ARTICLE-3 DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

La convention cessera de plein droit en cas de :

- Mutation de l'agent

- Lorsque l'état de santé du chien de service nécessite la mise en réforme professionnelle anticipée et immédiate, après avis vétérinaire ou du moniteur.

- Dénonciation d'une des parties

La convention pourra également être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Auxquels cas XXXXXXXXXXX redeviendra le propriétaire de l'animal.

ARTICLE-4 HORAIRES ET DUREE DE L'UNIT2 CYNOPHILE

L'unité cynophile est composée de l'agent, de son chien. Elle est placée sous l'autorité du Gardien Brigadier Maitre-Chien (agent cynophile) de la police XXXXXXXXXX.

La présence au service du chien « XXXXX » est strictement liée au temps de travail de son conducteur XXXXXXXXXX et en fonction de ses éventuelles disponibilités durant ses congés ou journées de repos.

Les horaires de l'unité cynophile seront variables et susceptible d'être modifiés à tout moment, après accord du responsable de service et concertation avec le cynotechnicien, afin de tenir compte des missions de police municipale et de s'adapter aux besoins de l'événementiel local.

L'utilisation opérationnelle de l'auxiliaire canin dans le cadre du service est laissée à l'appréciation du maitre-chien dans le respect du décret n°2022-210 du 18/02/22.

ARTICLE-5 REGLES D'INTERVENTION DU CHIEN

Les règles d'intervention du chien sont précisées comme suit :

- Le chien est employé pour de l'appui opérationnel, de la sécurisation, et de l'intervention.

- L'effet recherché par l'emploi du chien lors d'une action de la police municipale est avant tout psychologique. En ce sens, le chien est considéré comme un élément de dissuasion.

- Le chien est placé sous le contrôle et la garde de son conducteur qui a pour mission d'en assurer la maîtrise. Le chien est tenu en laisse avec muselière lors des interventions. Le démuselage est laissé à la seule appréciation de l'agent et un compte rendu sera systématiquement établi en cas d'utilisation de l'auxiliaire canin.

- Le chien pourra être requis dans le cadre de la légitime défense de soi-même ou d'autrui (article 122-5 du Code Pénal). Une doctrine d'emploi est annexée à la présente convention.

ARTICLE-6 MODALITES ET LIEUX DU GARDE CHIEN

Le chien est hébergé au domicile du maître-chien, conformément aux dispositions de l'article R.511-34-5 du code de la sécurité intérieure. Au jour de la signature de la convention le domicile du maître est fixé XXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Tout changement ultérieur du lieu de résidence sera signalé à la commune.

Une indemnité compensatrice sera attribuée au maitre-chien quant à cet l'hébergement à domicile du canidé, telle que prévu à **l'article 9.**

Au sein du service de la police municipale, le lieu d'hébergement de l'auxiliaire canin sera adapté, notamment concernant l'accès réglementé et sécurisé, portes sécurisées, l'éclairage, l'aération… conformément au décret n°2022-210 du 18/02/22.

Le chien de patrouille est exclusivement affecté au sein de la police municipale, pendant les horaires de service du maître-chien.

L'activité du chien de patrouille au sein de la police municipale s'effectue sous la seule surveillance du maître-chien.

ARTICLE-7 ENGAGEMENT DU MAITRE-CHIEN

Entraînements

L'agent cynotechnicien s'engage à assurer le maintien des acquis de l'Unité Cynophile dans le cadre de séances d'entraînements réguliers et stages de perfectionnement. Ces séances aux nombres de **deux par mois minimum** s'effectuent sur le temps de travail de l'agent en fonction des impératifs de service.

Les séances d'entraînements et stages de perfectionnements ont lieu d'une part au centre d'entraînement des Unités Cynophiles (CEUC) sis lieu-dit Mortaray 01800 MEXIMIEUX (et d'autres organismes possédant cette habilitation par exemple TACT -K9 ect ...), dont une convention sera établie avec le dit centre de formation, ou tout autre terrain en fonction de la thématique d'exercice.

Les frais afférents aux entraînements et au maintien opérationnel de l'Unité Cynophile sont pris en charge par la commune de **LORETTE,** notamment, les frais de déplacements sur les sites d'entraînement et ou de formation.

ARTICLE-8 SOINS VETERINAIRES ET ALIMENTAIRES

L'agent s'engage à effectuer toutes les démarches médicales nécessaires à l'entretien et à la bonne santé du chien et à mettre à jour son carnet de santé.

Les besoins alimentaires du chien par la fourniture mensuelle d'aliments déshydratés sous forme de croquettes sont pris en charge par la commune.

Les soins relatifs à la santé, à l'entretien et à l'alimentation du chien «XXXXX» sont pris en charge par la Commune.

La Commune prend en charge dans toute son intégralité :

- Frais alimentaires (croquettes, friandises...)
- L'achat et le renouvellement de l'équipement cynophile et des divers consommables nécessaire à l'activité de travail du chien (muselière, harnais, laisse etc...)
- L'achat et le renouvellement de l'équipement et des divers consommables nécessaires au bien-être du canidé (toiletteur, brosses, huiles etc....)
- Pension canine (lors des départs en vacances et autre indisponibilité de l'agent)
- Mutuelle du chien
- Frais médicaux ;
- Frais d'hospitalisation ;
- Frais de visites, de consultations... ;
- Ostéopathie
- Réforme / décès du chien.

ARTICLE-9 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

En compensation de la prise en charge quotidienne du canidé *(or périodes de vacances),* de son hébergement et de toute autre prise d'initiative « pratique » (entrainements, bien-être du chien, santé

du chien etc.…), la Commune verse au maitre-chien « **XXXXXXXXX** » **une indemnité mensuelle forfaitaire de 150 euros net.**

Elle ne couvre pas les frais engagés par la Commune mentionnés à l'article 8.

Il est précisé que les accidents survenus durant les trajets domicile-travail seront considérés comme des accidents de service. Ces dépenses sont prises en charge directement par la commune auprès des prestataires concernés.

ARTICLE-10 RESPONSABILITE ET ASSURANCE DE LA COMMUNE

La Commune de **LORETTE**, en qualité de propriétaire du chien, assure la responsabilité des dommages que le chien pourrait causer à des personnes ou des biens, y compris en dehors des temps d'activité professionnelle.

ARTICLE-11 DECES OU INCAPACITE TOTALE DE TRAVAIL DU CHIEN LIE A L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

La propriété du chien étant cédée gratuitement à la Ville, en cas de décès ou d'incapacité totale de travail du chien, liés à l'exercice de ses fonctions, la Commune dédommagera le maitre-chien sur la base de la valeur d'achat du chien.

Le montant total du dédommagement financier ne pourra pas excéder 3 000 euros.

ARTICLE-12 LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litiges concernant l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Après absence d'accord amiable, tout litige pouvant intervenir entre les parties sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE-13 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes formes et fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Fait en deux exemplaires à LORETTE, le……

Le Maire

Le Maître-chien

2023-07-86- DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS, ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Ce point est présenté par Madame ORIOL Evelyne.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
CONSIDERANT que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;
CONSIDERANT que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Monsieur le Maire vous propose :

1) De désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

2) De fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

3) De l'autoriser à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

CONVENTION D'ADHESION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,

ci-après dénommé « CDG42 »,

représenté par son Président, Monsieur Yves Nicolin,

agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2023

d'une part,

et

…… , ci-après dénommée « Collectivité »,

représentée par M/Mme ……

agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du ……

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le CDG42 a répondu favorablement à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort de créer la mission de référent déontologue pour les élus.

Le CDG69 et le CDG42, dans la continuité du dispositif mis en place à destination des agents territoriaux, ont décidé de mutualiser la fonction de référent déontologue pour le compte des élus membres des organes délibérants des collectivités et établissements de leur territoire.

Références règlementaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu La délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG42,

Il est, en conséquence, convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Missions du référent déontologue pour l'élu local

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue désigné par le CDG42 qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants (charte de l'élu local) :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de désignation du référent déontologue pour les élus

Le référent déontologue est choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité.

Le référent déontologue ne doit pas détenir, ou avoir détenu depuis au moins trois ans un mandat d'élu local au sein de la collectivité qui le désigne, ne doit pas être agent de ces collectivités et ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts avec la ou les collectivités qui le désigne.

Le CDG 42 veille au bon respect de cette réglementation. En particulier, il s'interdit en qualité de personne morale, comme il interdit aux agents placés sous sa responsabilité, d'intervenir directement dans l'exercice de cette mission.

Article 3 : Modalités de gestion du référent déontologue

Les Centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements. En particulier, le référent déontologue ne peut supporter la charge administrative de

l'élaboration, du traitement et du suivi des conventions qui le lient avec les collectivités adhérentes, ni du suivi de la facturation des saisines traitées.

Le CDG69 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue élu.

Le CDG69 définit et organise les missions du référent déontologue élu. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions.

Le CDG69 rémunère directement le référent déontologue élu et demeure son seul interlocuteur.

En contrepartie de cette gestion, le CDG42 rembourse au CDG69 la part des dépenses imputables à la fonction de référent déontologue élu exercée pour le compte des élus des collectivités et établissements de la Loire.

Le CDG42 a désigné le référent déontologue élu du CDG69 pour assurer cette fonction pour les collectivités et établissements de son ressort qui souhaiteraient bénéficier de cette mission.

Article 4 : Saisine du référent déontologue

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition sur le site internet du CDG42.

Le référent déontologue doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

La réponse est communiquée par écrit au demandeur.

Article 5 : Conditions financières

La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Lorsque le référent déontologue est saisi :

- Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée
- Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.

Le CDG42 se charge du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un justificatif.

Le CDG42 procède à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des collectivités adhérentes concernées.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le Conseil d'administration du CDG42, en fonction notamment de l'évolution du barème fixé par décret, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

<u>Cas des élus disposant de plusieurs mandats :</u>

L'adhésion d'un élu ne sera facturée qu'une seule fois pour l'ensemble de ses mandats, par défaut au titre de sa commune.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 à R. 1111-1.

Le traitement est confidentiel, à destination du référent déontologue.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, à l'attention du délégué à la protection des données, 24 rue d'Arcole, 42000 Saint-Etienne.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

- Sur le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes ;

- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la présente signature jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Article 8 : Condition de résiliation de la convention

Par le CDG42 :

La présente convention peut être résiliée de droit par le centre de gestion dans les situations suivantes :

- Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des adhésions annuelles dues au CDG42,

- Suppression de la mission couverte par la présente convention par le Conseil d'administration du CDG42.

Dans ces situations, le CDG42 devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois.

Dans les cas visés au 2°, le centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du CDG42 informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du CDG42 au profit de la collectivité.

Par la collectivité :

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de trois mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le CDG42 de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Etienne, le ……	***A* ……., *le*** …….....
Pour le Centre de gestion de la Loire,	***Pour la collectivité***
Le Président du CDG	**Le Maire/Président,**

M. Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération

Annexe

Charte de l'élu local – engagement déontologique et éthique des élus locaux.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.
Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus locaux entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.
L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.
Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.
L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.
Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.
Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.
Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.
Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêt

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entrainer un conflit d'intérêt réel ou supposé.
Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.
En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article 25 bis II de la loi n°83-634 du 13 juillet 83, portant droits et obligations des fonctionnaires, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.
De même, l'élu reconnait avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance,

l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.
Le référent déontologue est une personnalité qualifiée désignée par arrêté. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêt.

Le référent déontologue du Centre de gestion de la Loire peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.
Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.
Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.
Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.
En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le procureur de la république.

2023-07-87- PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT GIER ONDAINE SAINT ETIENNE SUD : AVENANT N°2

Monsieur le Maire vous rappelle que le Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) a été signé le 27 avril 2020 par l'État, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain, l'EPORA et la Banque des Territoires avec pour objectifs de :

- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire,
- Mettre en synergie les acteurs du territoire,
- Être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement.

Le PPA GOSE s'articule en trois blocs :

- Bloc 1 : Pilotage et mise en œuvre du projet, diagnostic, plan-guide, stratégie foncière et évaluation.
- Bloc 2 : Approfondissements thématiques spécifiques menés sur l'urbanisme opérationnel favorable à la santé (aux abords des voiries bruyantes), les nouvelles façons d'habiter, les outils de requalification du parc privé et la reconversion des friches.
- Bloc 3 : La mise en œuvre d'opérations d'aménagement.

Un premier avenant au contrat a été signé le 29 mars 2022 et a permis :

- L'adhésion des 13 communes concernées au contrat : Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, Genilac, La Grand'Croix, L'Horme, Lorette, La Ricamarie, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Tartaras, Unieux ;
- La prise en compte des orientations d'aménagement du plan-guide ;
- L'adaptation de la gouvernance du PPA GOSE ;
- L'élaboration d'un programme d'actions 2022, associé à une maquette financière.

Le Conseil Municipal de Lorette avait décidé par délibération n°2022-03-32 en date du 8 mars 2022, de l'adopter.

L'avenant n°2 vient compléter et modifier le document initial et l'avenant n°1 pour prendre acte de la dissolution du Pôle Métropolitain, permettre l'adhésion du Département de la Loire au contrat et enfin valider le programme d'actions et la maquette financière pour la période 2023-2027.

Le bloc 3 opérationnel prend davantage de consistance au fur et à mesure de l'avancée du PPA, et le programme d'actions priorise 11 opérations portées par la Métropole, les 13 communes, EPORA et Cap Métropole.

La maquette financière 2023-2027, annexée à l'avenant, vaut demande de subventions auprès de l'Etat pour les dépenses des années 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 7 052 500 € HT répartis sur les 3 blocs.

Elle sera réinterrogée à l'horizon 2025 pour actualiser la maquette 2026-2027 selon l'état d'avancement des opérations et les capacités d'engagement financier de l'Etat.

Monsieur le Maire vous propose :

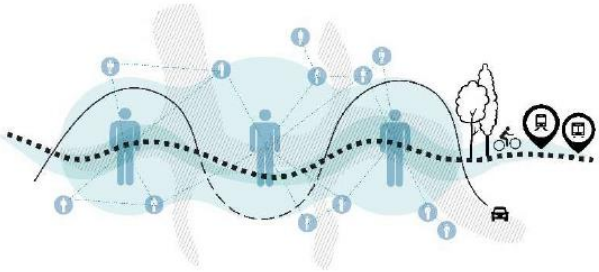
1) De valider l'avenant n°2 au contrat de Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud sous réserve qu'il prenne en compte qu'en aucun cas le Plan Métropolitain n'impose à notre commune, un itinéraire pour créer une voie verte qui ne respecterait pas le patrimoine historique de notre commune et le manque d'espace sauf à prendre la proposition ambitieuse de la Commune de l'implanter au-dessus des berges de la rivière « le Gier » ;

2) De l'autoriser, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2 au contrat de PPA.

Monsieur le Maire précise que ce projet de voie verte et le plan Vélo constituent un véritable « bricolage » dans la mesure où Saint-Etienne Métropole veut faire passer des vélos sur des voiries trop étroites où un camion et une voiture ne peuvent déjà même pas se croiser. Pour répondre à ce problème, Saint Etienne Métropole propose de raser des terrains industriels, des usines. Sur ce point, la Commune s'y est opposée car on ne peut pas tuer le travail et l'économie et détruire le patrimoine architectural d'une ville. Monsieur le Maire précise qu'il est bien sûr favorable au principe des voies vertes quand cela est possible. Il précise que l'on lui a dit en réunion qu'il y avait du « pognon » pour construire ces voies. Alors, Monsieur le Maire précise que s'il y a de l'argent, on peut être beaucoup plus ambitieux. La proposition que Lorette soutient depuis très longtemps, c'est de faire passer la voie verte dans les contreforts de la rivière le Gier. Le cadre serait beaucoup plus naturel que de faire passer des vélos au milieu des sites industriels. Monsieur le Maire reconnaît que son idée a fait réfléchir les services métropolitains et notamment un cadre qui reconnait que Lorette n'a pas beaucoup d'espaces pour faire passer les vélos. Monsieur le Maire précise que SEM voudrait faire passer la voie verte par la rue Denis Papin jadis appelé « Chemin de la Gare » alors qu'il s'agit du seul chemin qui permet le délestage du quartier de l'église en cas de problème sur la rue Adèle Bourdon. Si l'on veut créer une voie verte comme le propose le Président d'OCIVELO Loire de 2,5 mètres de large pour être à double sens, la Commune ne peut trouver de la place que dans les contreforts de la rivière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

DES VALLÉES
RÉ(IN)SPIRÉES



AVENANT n° 2 au Projet Partenarial d'Aménagement des Vallées du Gier, de l'Ondaine et du Sud de Saint-Etienne

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- L'État, représenté par le préfet de la Loire M. Alexandre Rochatte ;
- Saint-Étienne Métropole, représentée par son 1er vice-président, M. Hervé Reynaud ;
- Le Département de la Loire, représenté par son vice-président, M. Éric Lardon ;
- Epora, représenté par sa directrice générale Mme Florence Hilaire ;
- La Banque des Territoires, représentée par son directeur territorial M. Christian Pascault ;
- La commune du Chambon-Feugerolles, représentée par son maire M. David Fara ;
- La commune de Firminy, représentée par son maire M. Julien Luya ;
- La commune de Fraisses, représentée par son maire Mme Christiane Barailler ;
- La commune de Genilac, représentée par son maire M. Denis Barriol ;
- La commune de La Grand'Croix, représentée par son maire M. Luc François ;
- La commune de L'Horme, représentée par son maire M. Julien Vassal ;
- La commune de Lorette, représentée par son maire M. Gérard Tardy ;
- La commune de La Ricamarie, représentée par son maire M. Cyrille Bonnefoy ;
- La commune de Rive-de-Gier, représentée par son maire M. Vincent Bony ;
- La commune de Saint-Chamond, représentée par son adjoint M. Jean-Luc Degraix;
- La commune de Saint-Étienne, représentée par son premier adjoint M. Jean-Pierre Berger ;
- La commune de Tartaras, représentée par son maire M. Jérôme Gabiaud ;
- La commune d'Unieux, représentée par son maire M. Christophe Faverjon.

* * * * *

PREAMBULE

Le Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) a été signé **le 27 avril 2020** par l'État, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain, l'EPORA et la Banque des Territoires avec pour objectifs de :

- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire,
- Mettre en synergie les acteurs du territoire,
- Être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement.

Le PPA GOSE s'articule en trois blocs:

- bloc 1 : Pilotage et mise en œuvre du projet, diagnostic, plan-guide, stratégie foncière et évaluation ;

- bloc 2 : Approfondissements thématiques spécifiques menés sur l'urbanisme opérationnel favorable à la santé (aux abords des voiries bruyantes), les nouvelles façons d'habiter, les outils de requalification du parc privé et la reconversion des friches ;

- bloc 3 : La mise en œuvre d'opérations d'aménagement.

Un premier avenant au contrat a été signé **le 29 mars 2022** et a permis :
- l'adhésion des 13 communes concernées au contrat : Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, Genilac, La Grand'Croix, L'Horme, Lorette, La Ricamarie, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Tartaras, Unieux ;
- la prise en compte des orientations d'aménagement du plan-guide ;
- l'adaptation de la gouvernance du PPA GOSE ;
- l'élaboration d'un programme d'actions 2022, associé à une maquette financière.

Ce programme d'actions 2022 a permis les réalisations suivantes :

1- Bloc 1
- La conduite des instances de pilotage ;
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de Cap Métropole ;
- Le démarrage de la mission d'évaluation du PPA ;
- La déclinaison du plan-guide sur 5 secteurs prioritaires : Transversale Sud (Saint-Etienne), Grand Parc du Gier (Saint-Chamond, L'Horme, La Grand'Croix, Lorette, Rive-de-Gier), Centre-ville La Ricamarie, Sardon (Lorette, Genilac, Rive-de-Gier), Façade A47 (La Grand'Croix, L'Horme).

2- Bloc 2
- La poursuite des études et ateliers « Nouvelles façons d'habiter », « Urbanisme Favorable à la Santé » et « Reconversion des friches » ;
- Le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un Organisme Foncier Solidaire (« Outils de requalification du parc privé »).

3- Bloc 3
- La poursuite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain : ZAC Pasteur, Entrée Est Métropole, Novaciéries.

* * * * *

Le présent avenant prend acte des évolutions du projet en actant notamment la dissolution du Pôle Métropolitain et l'adhésion du Conseil départemental de la Loire qui confirme ainsi son engagement aux côtés des collectivités à accompagner le développement du projet de territoire issu notamment du diagnostic de 2021 et des orientations d'aménagement du plan-guide validées en 2022.

Ce second avenant porte aussi sur la validation du programme d'actions et de la maquette financière pour la période 2023-2027.
Ce programme permet la poursuite du bloc 1 en proposant de nouvelles études urbaines sur des sites stratégiques, du bloc 3 en pérennisant des études et ateliers réunissant l'ensemble des acteurs sur des enjeux stratégiques. Cependant, ce programme d'actions porte principalement sur le bloc 3 et démontre ainsi le passage à l'opérationnel des études initialement portées dans le contrat de PPA. 11 opérations réparties sur les 13 communes sont ainsi fléchées dans la maquette 2023-2027.

CECI ÉTANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1
Cet avenant réaffirme l'engagement des signataires dans le développement du projet partenarial d'aménagement, la mise en œuvre du plan-guide et de ses principes et son intégration dans les projets communautaires et communaux.

Article 2
Les signataires prennent acte de la suppression du Pôle Métropolitain et de l'intégration du Conseil Départemental de la Loire parmi les partenaires du PPA.

L'article *A.3. Signataires du contrat* du contrat initial est modifié comme suit :

La ligne « Le pôle métropolitain représenté par son Président, M. Gaël Perdriau » est supprimée.
La ligne « Le Conseil Départemental de la Loire, représenté par son vice-président, M. Éric Lardon. » est rajoutée

Article 3
L'article *B.4.3. Actions à mener, financement et calendrier* du contrat initial est complété comme suit :

« Phase 4
- Poursuite de l'animation partenariale,
- Mise en œuvre d'une programmation d'opérations pour la période 2023-2027 »

Article 5
L'article B.6 est modifié comme suit :
« La maquette financière du contrat pour les années 2023 à 2027 (annexe 1) précise la programmation opérationnelle et les financements dédiés sur cette période. Des fiches opérations sont annexées à la maquette financière, afin de détailler la programmation, la calendrier et les bilans prévisionnels de chaque opération.
La totalité des dépenses (Saint-Etienne-Métropole, 13 communes, EPORA, Cap Métropole) s'élève à 140M€ HT sur des opérations échelonnées jusqu'en 2030. Le programme PPA valide l'engagement de l'Etat à financer 7M€ HT sur la période 2023-2025. Les financements sollicités entre 2026 et 2027 (8M€ HT) seront réinterrogés lors d'un futur avenant à l'horizon 2025.

Article 6
Les partenaires signataires du présent avenant n°2 prennent acte du tableau de financement 2023-2026 joint à la présente, et s'engagent à tout mettre en œuvre pour financer et réaliser les actions listées pour cette période. Ce tableau vaut demande de subventions auprès de l'Etat pour les dépenses des années 2023, 2024 et 2025.

L'État, représenté par le préfet de la Loire M. Alexandre Rochatte ;	Saint-Étienne Métropole, représentée par son 1er vice-président, M. Hervé Reynaud ;	Epora, représenté par sa directrice générale Mme Florence Hilaire ;
La Banque des territoires, représentée par M. Christian Pascault ;	Le Département, représenté par son vice-président M. Éric Lardon ;	La commune du Chambon-Feugerolles, représentée par son maire M. David Fara ;
La commune de Firminy, représentée par son maire M. Julien Luya ;	La commune de Fraisses, représentée par son maire Mme Christiane Barailler ;	La commune de Genilac, représentée par son maire M. Denis Barriol ;
La commune de La Grand'Croix, représentée par son maire M. Luc François ;	La commune de L'Horme, représentée par son maire M. Julien Vassal ;	La commune de Lorette, représentée par son maire M. Gérard Tardy ;
La commune de La Ricamarie, représentée par son maire M. Cyrille Bonnefoy ;	La commune de Rive-de-Gier, représentée par son maire M. Vincent Bony ;	La commune de Saint-Chamond, représentée par son adjoint M. Jean-Luc Degraix ;
La commune de Saint-Etienne, représentée par son premier adjoint M. Jean-Pierre Berger ;	La commune de Tartaras, représentée par son maire M. Jérôme Gabiaud ;	La commune d'Unieux, représentée par son maire M. Christophe Faverjon ;

Fait à Saint-Étienne, le .....…

Annexe 1 - Programmation opérationnelle et financière pour l'année 2023-2027

	Secteur	Études et travaux	Maîtrise d'ouvrage	Dépenses PPA 2023-2030 total HT	Etat									Département	Autres (dont vente de charges foncières et subventions Région)	Reste à charge MOA	Commentaires
					PPA (DH-UP) 2023-2027	*2023*	*2024*	*2025*	*2026-2027*	Fonds vert Friches (demandés 2023)	Fonds vert Renaturation (demandés 2023)	CPER 2021-2027 (FNADT)	DGPR (AMITER)	CPER 2021-2027			
Bloc 1 : Pilotage et organisation	AMO Pilotage	AMO 3 Cap Métropole 2023-2026	SEM	120 000	60 000	*20 000*	*20 000*	*20 000*								60 000	
	AMO Évaluation	Mission Algoé : Tranche optionnelle	SEM	35 000	17 500		*17 500*									17 500	
	Poursuite et déclinaison plan-guide	Études de programmation urbaine Secteurs opérationnels du plan-guide PPA	SEM/Communes	1 000 000	300 000	*50 000*	*150 000*	*50 000*	*50 000*							700 000	2023 déjà engagées : Etudes Béraudière/Croix de l'Horme (Saint-Etienne/La Ricamarie), Sardon (Lorette/Genilac/Rive-de-Gier), Façade A47 (La Grand'Croix/L'Horme), Plan-guide Chambon-Feugerolles, Marrel en Vile (Rive-de-Gier), Solaure (Saint-Etienne), Terrenoire (Saint-Etienne) 2023 à engager : Etude Breuil/Côte Quart (Firminy/Unieux). Projet d'études 2024 : Etudes Parc des Portes de la Loire (Unieux/Fraisses), projet urbain autour de la halte ferroviaire (La Grand'Croix), poursuite des études hydrauliques et urbaines en centre-ville de Rive-de-Gier...
Bloc 2 - Approfondissements thématiques	Nouvelles façons habiter	Ateliers Epures	SEM	50 000												50 000	
	Urbanisme Favorable à la Santé	Ateliers + études de secteurs Epures	SEM	60 000	20 000		*10 000*	*10 000*								40 000	Participation ARS
	Stratégie friches	Ateliers + Organisation gouvernance	SEM	60 000	30 000		*15 000*	*15 000*								30 000	
	Plateforme de gestion des terres polluées	Etude d'opportunité et faisabilité	SEM	100 000											70 000	30 000	Financement ADEME 70%. Financements PPA 10% (reliquat Avenant 1)
	Optimisation Zones d'Activité Economique	Etude + benchmark (Epures)	SEM	20 000												20 000	Programme partenarial SEM / Epures 2023

	Secteur	Études et travaux	Maîtrise d'ouvrage	Dépenses PPA 2023-2030 total HT	Etat									Département	Autres (dont vente de charges foncières et subventions Région)	Reste à charge MOA	Commentaires
					PPA (DHUP) 2023-2027	2023	2024	2025	2026-2027	Fonds vert Friches (demandés 2023)	Fonds vert Renaturation (demandés 2023)	CPER 2021-2027 (FNADT)	DGPR (AMITER)	CPER 2021-2027			
Bloc 3 - Opérations d'aménagement	1 - Grand parc des Portes de la Loire (dont Akers)	Opération Akers (hors travaux rivières)	SEM / EPORA	15 000 000	2 000 000				2 000 000	1 630 000					1 500 000	9 870 000	Participation EPORA à définir selon projet et convention opérationnelle. 6M€ Opérations Rivières
	2 - De la place du Breuil (Firminy) à Côte Quart (Unieux)	Ondaine 2026/Aubert et Duval	SEM / EPORA	2 000 000	1 000 000		*1 000 000*			500 000						50 000	Convention opérationnelle EPORA à venir.
		Ondaine 2026/Rue du Colonel Riez	Villes de Firminy / Unieux	100 000										50 000		50 000	
			SEM	800 000	200 000		*200 000*							150 000		450 000	Dépenses SEM/PPA + Plan vélo + Eco
	3 - Le Chambon-Feugerolles / Les Molières	Centre de santé	Ville du Chambon / Concession Cap Métropole	2 400 000	800 000	*800 000*										1 600 000	Location : 60K€/an à partir de 2026
		Ecoquartier		4 300 000						740 000					450 000	3 110 000	
	4 - La Ricamarie - Découverture de l'Ondenon en centre-ville	Études de MOE	SEM	150 000	75 000	*75 000*					45 000					30 000	Partie 'espaces publics'
		Aménagement Espaces publics	SEM	1 500 000	750 000				750 000							750 000	Bilan d'opérations hors travaux Rivières (environ 4M€)
			Ville de la Ricamarie	500 000	250 000				250 000							250 000	
	5 - Bellevue-Le Mont	Opération d'aménagement	SEM / EPORA	39 000 000	2 000 000				2 000 000	1 700 000					4 000 000	31 300 000	CEVF. Convention opérationnelle EPORA à venir.
	6 - Transversale Sud Saint-Etienne	Démolitions + Aménagements Place de la Rivière / Avenue de Rochetaillée	Ville de Saint-Etienne	500 000	200 000		*200 000*									300 000	
			SEM	500 000	200 000		*200 000*									300 000	Dépenses SEM/PPA + Voirie enveloppe communale
	7 - Gde opé. d'amé. Rivière - Furan - Valbenoite	Étude de programmation urbaine	SEM	150 000									75 000			75 000	Protocole d'expérimentation AMITER
		Opération d'aménagement	SEM / EPORA	15 000 000	1 000 000				1 000 000							14 000 000	A définir selon étude de programmation urbaine
	8 - Terrenoire	Démolitions + Aménagement espaces publics Centralité	SEM	600 000	300 000		*300 000*									300 000	Dépenses PPA + Voirie enveloppe communale
			VSE	1 500 000	500 000		500 000							400 000		600 000	Intervention prioritaire à définir selon étude de programmation urbaine

	Secteur	Études et travaux	Maîtrise d'ouvrage	Dépenses PPA 2023-2030 total HT	Etat									Département	Autres (dont vente de charges foncières et subventions Région)	Reste à charge MOA	Commentaires
					PPA (DH-UP) 2023-2027	2023	2024	2025	2026-2027	Fonds vert Friches (demandés 2023)	Fonds vert Renaturation (demandés 2023)	CPER 2021-2027 (FNADT)	DGPR (AMITER)	CPER 2021-2027			
Bloc 3 - Opérations d'aménagement	9 - Novaciéries	Halle 39 : Rachat et remboursement travaux EPORA	Ville de Saint-Chamond	900 000	450 000				*450 000*							450 000	Minoration EPORA déjà déduite = 0,1M€
		Halle 14 : Rachat et remboursement Travaux EPORA + clos couvert et aménagement du PEI	SEM	15 000 000	1 000 000			*1 000 000*							1 500 000	12 500 000	Minoration EPORA déjà déduite = 1,6M€
	10 - Grand Parc du Gier	SQ1 : M288 - Etudes de MOE	SEM	200 000	100 000	*100 000*					60 000					40 000	Dépenses SEM/PPA + Plan Vélo + Voirie
		SQ1 : M288 - Travaux d'aménagement		4 000 000	1 500 000			*1 500 000*						200 000		2 300 000	
		SQ2 : De la M288 au parc de la Platière	Villes de l'Horme et la Grand'Croix	1 500 000	300 000		*200 000*		*100 000*					100 000		1 100 000	
			SEM	800 000	300 000				*300 000*							500 000	Dépenses SEM/PPA + Plan vélo
		SQ3 : Du parc de la Platière au Sardon	Villes de la Grand'Croix et de Lorette	250 000										100 000		150 000	
			SEM	1 400 000	600 000			*600 000*								800 000	Dépenses SEM/PPA + Plan vélo (+ Voirie enveloppes communales ?)
		SQ4 : Du Sardon à la gare de Rive-de-Gier	Ville de Rive de Gier													0	Etude urbaine en cours. Phase de veille foncière sur le secteur du Sardon (SEM/EPORA)
			SEM													0	
	11 - Entrée Est de la Métropole	Opération Entrée Est Métropole : MOE Urbaine	SEM	150 000						75 000						75 000	
		Opération Entrée Est Métropole : Travaux d'aménagement	SEM Concession Cap Métropole	30 000 000	1 000 000				*1 000 000*			650 000			2 200 000	26 150 000	Le calendrier dépend de la révision du PPRNPI. Minoration EPORA déjà déduite : 3M€ (à préciser par avenant opérationnel)
		Aménagement Espaces publics Quartier de la Roche	SEM	100 000												100 000	Dépenses SEM/PPA
			Ville de Rive de Gier	100 000										50 000		50 000	

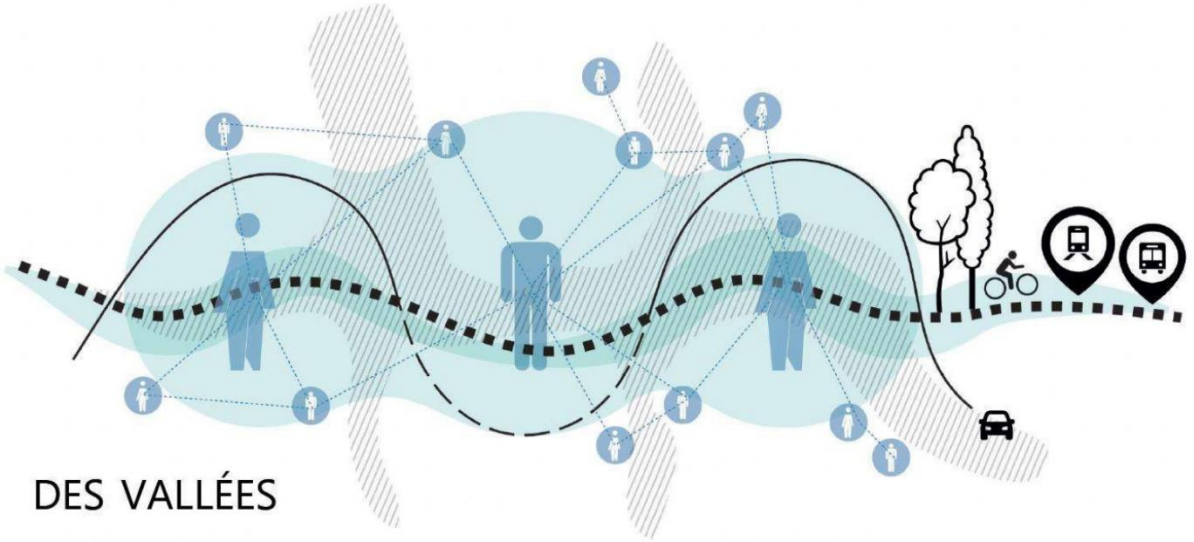
TOTAL MAQUETTE FINANCIERE

Les fonds PPA de l'État sont stabilisés dans cette maquette pour la période 2023-2025. Ils seront réinterrogés pour la période 2026-2027.	Dépenses 2023-2030		Etat									Département		
			PPA (DH-UP) 2023-2027	*2 023*	*2 024*	*2 025*	2026-2027	Fonds vert Friches demandés 2023	Fonds vert Renaturation demandés 2023	CPER 2023-2027 (FNADT)	DGPR (AMITER)	CPER 2023-2027	Autres recettes	Reste à charge (MOA)
	BLOC 1 PILOTAGE	1 155 000	377 500	*70 000*	*187 500*	*70 000*	50 000	0	0	0	0	0	0	777 500
	BLOC 2 APPROFONDISSEMENTS THEMATIQUES	290 000	50 000	*0*	*25 000*	*25 000*	0	0	0	0	0	0	70 000	170 000
	BLOC 3 MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE	138 300 000	14 525 000	*975 000*	*2 600 000*	*3 100 000*	7 850 000	4 645 000	105 000	650 000	75 000	1 000 000	10 100 000	107 200 000
	TOTAL	139 745 000	14 952 500	*1 045 000*	*2 812 500*	*3 195 000*	7 900 000	4 645 000	105 000	650 000	75 000	1 000 000	10 170 000	108 147 500

Annexe 2 – Fiches par opération d'aménagement

FICHES OPÉRATIONS
PPA GOSE

PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT GIER ONDAINE SAINT ETIENNE SUD

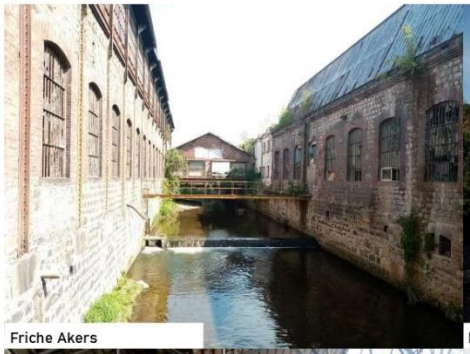


DES VALLÉES

RÉ(IN)SPIRÉES

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

AKERS : REQUALIFICATION DE FRICHE INDUSTRIELLE (FRAISSES / UNIEUX)


Friche Akers


Friche Akers


Friche Akers


L' Ondaine


L' Ondaine


Entrée des Gorges de la Loire

La reconversion de la friche Akers (fermée depuis 2010) fait partie intégrante du grand projet de parc des Portes de la Loire. Elle répond à trois objectifs :

- Résorber une friche industrielle et ainsi redonner de l'attractivité à ce quartier d'entrée d'agglomération et supprimer les dangers pour les riverains et le risque de diffusion de pollutions graves
- Supprimer le risque d'inondation majeur et redonner un caractère constructible au secteur
- Offrir un foncier réhabilité pour de nouveaux projets (économique, habitat, récréatif…)

Cette opération a été reconnue d'intérêt métropolitain en 2019 et est donc sous maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne-Métropole.

Une étude de programmation urbaine et une étude hydraulique, visant à définir le devenir des lieux, ont été réalisées en 2022-2023 et une convention a été signée entre Saint-Etienne Métropole, les communes d'Unieux et de Fraisses et Epora, afin que ce dernier procède aux travaux de démolition et de dépollution.

Le scénario retenu permettra :

- L'élargissement de l'Ondaine et la renaturation de ses berges et la mise en œuvre de franchissements permettant de mieux connecter les villes d'Unieux et de Fraisses
- Un parc paysager en rive droite de l'Ondaine s'inscrivant dans un projet global de voie verte reliant Firminy aux gorges de la Loire qui pourra être complété à terme par une opération résidentielle
- La reconquête urbaine en rive gauche de l'Ondaine par le développement d'un secteur dédié à de l'activité économique et une offre hôtelière, dans la continuité de la reconversion en cours de la friche Sogelam à Fraisses



SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

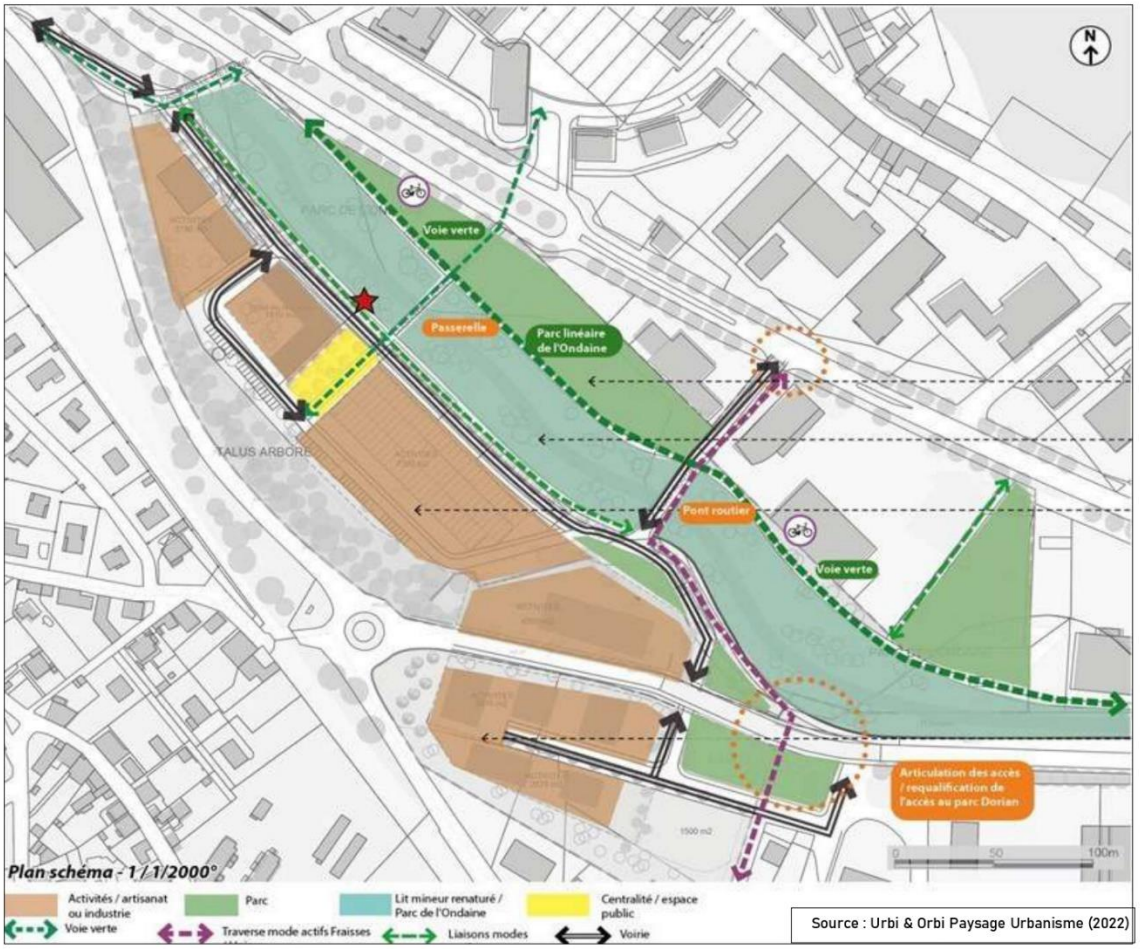
AKERS : REQUALIFICATION DE FRICHE INDUSTRIELLE (FRAISSES / UNIEUX)

BILAN D'OPERATION

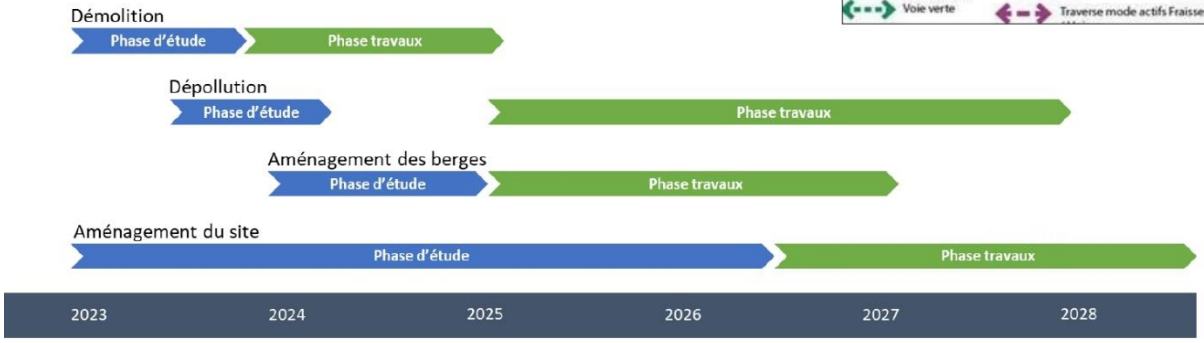
DEPENSES HT	
ACQUISITIONS (Hors minoration foncière)	180 000 €
ETUDES	300 000 €
TRAVAUX	14 000 000 €
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
MAITRISE D'OUVRAGE	200 000 €
AUTRES DEPENSES	320 000 €
TOTAL DEPENSES	15 000 000 €

RECETTES HT	
CESSIONS	1 500 000 €
LOYERS	
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	
SUBVENTIONS (HORS FONDS PPA)	1 630 000 €
PRODUITS DIVERS	
TOTAL RECETTES	3 130 000 €

TOTAL DEPENSES	15 000 000 €
TOTAL RECETTES	3 130 000 €
DEFICIT	11 870 000 €



Source : Urbi & Orbi Paysage Urbanisme (2022)



SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

DE LA PLACE DU BREUIL (FIRMINY) A CÔTE QUART (UNIEUX)


Gare de Firminy


Rue du Colonel Riez


Trémie sur la RN88


Rue Marguerite Pépier


Aubert&Duval



Une nouvelle étude de programmation urbaine va être lancée dans le cadre du PPA sur le secteur reliant la place du Breuil à Firminy (place centrale), la trémie de la RN88 sur laquelle pourrait être aménagé un espace public, la gare de Firminy, la zone d'activités Ondaine 2026 et le quartier de Côte Quart à Unieux.

Cette étude urbaine permettra de dessiner, chiffrer et phaser les différentes opérations qui pourront être conduites sur ce secteur stratégique à horizon 2030. Certaines opérations pourraient être engagées d'ici la fin de mandat et seraient alors intégrées dans un futur avenant, en fonction de leur maturité.

Parmi les opérations déjà engagées figure l'opération de requalification de la zone d'activités Ondaine 2026. Cet ancien site Creusot Loire, de 85 hectares, au Nord de Firminy, abrite aujourd'hui de grands comptes industriels (Clextral, Aubert et Duval) mais comprend également des friches industrielles (Aperam) ainsi que des espaces délaissés. Ce tissu est inséré entre l'arrière gare de Firminy et des espaces mixtes (résidentiel, équipements) qui se sont développés sur la commune d'Unieux.

L'ensemble du pôle économique de l'Ondaine est essentiel pour le territoire et est à conforter, à renforcer et à requalifier.

Parmi les objectifs poursuivis :

- une nouvelle desserte apparait essentielle pour séparer les usages et faciliter le fonctionnement économique.
- une matrice paysagère autour de l'Ondaine, support aux nouvelles mobilités actives permettrait de valoriser encore davantage le secteur et les activités. Elle devra particulièrement prendre en compte les problématiques de pollution et de risques inondations, très présentes sur le site.

Le site d'APERAM, démoli et dépollué par Saint-Etienne-Métropole et EPORA, doit accueillir le siège d'une grosse entreprise locale. Une partie du site d'Aubert et Duval (bâtiment d'expédition) doit être démolie pour permettre l'amélioration de la desserte et l'implantation de nouvelles activités économiques. Une veille foncière et des interventions selon les opportunités opérationnelles permettent de développer ce secteur selon des esquisses réalisées par l'agence d'urbanisme Epures.

L'aménagement de la rue du Colonel Riez, prévu en 2025, répond aux objectifs de connexion modes actifs entre les communes d'Unieux et de Firminy, d'apaisement de la circulation poids lourds, et constituera la première tranche d'un aménagement cyclable et végétal qui se prolongera le long de l'Ondaine en direction du centre-ville d'Unieux et du parc des portes de la Loire.

Finalement, Saint-Etienne-Métropole, en partenariat avec les villes de Firminy et Unieux, projette de réaménager la rue Dorian, principale connexion entre la commune de Firminy et les gorges de la Loire, entrée de ville d'Unieux, dans un contexte de zone d'activités et commerciale.


Friche sur les bords de l'Ondaine

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

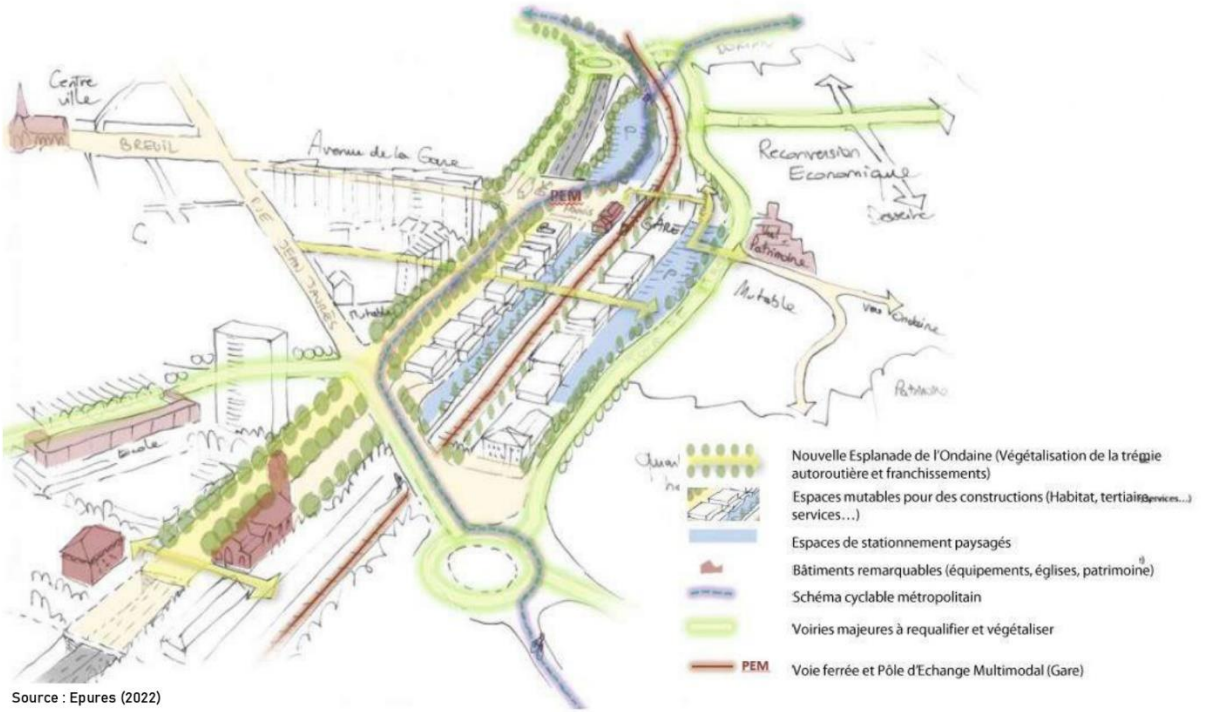
DE LA PLACE DU BREUIL (FIRMINY) A CÔTE QUART (UNIEUX)

BILAN D'OPERATION

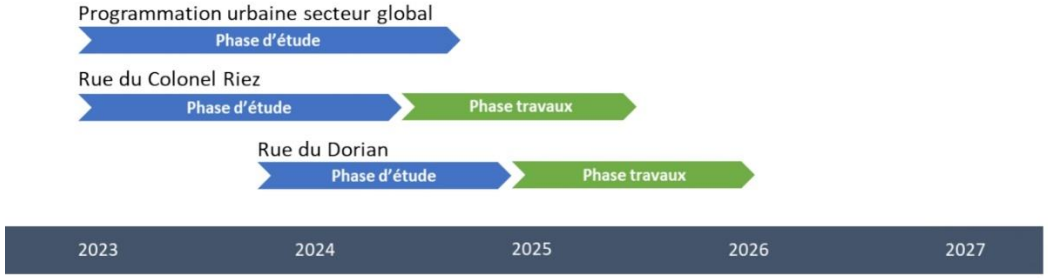
DEPENSES HT	
ACQUISITIONS (Hors minoration foncière)	
ETUDES	200 000 €
TRAVAUX	2 500 000 €
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
MAITRISE D'OUVRAGE	
AUTRES DEPENSES	200 000 €
TOTAL DEPENSES	2 900 000 €

RECETTES HT	
CESSIONS	450 000 €
LOYERS	
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	
SUBVENTIONS (HORS FONDS PPA)	700 000 €
PRODUITS DIVERS	
TOTAL RECETTES	1 150 000 €

TOTAL DEPENSES	2 900 000 €
TOTAL RECETTES	1 150 000 €
DEFICIT	1 750 000 €



Source : Epures (2022)



SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

LES MOLIÈRES : RÉALISATION D'UN ÉCOQUARTIER À LA PLACE D'UNE ANCIENNE FRICHE INDUSTRIELLE (LE CHAMBON-FEUGEROLLES)





Située au cœur de la vallée de l'Ondaine, la commune du Chambon-Feugerolles s'est engagée dans la réalisation d'un ÉcoQuartier à proximité immédiate de la gare et du centre-ville. Le site des Molières couvre une superficie de 1,7 hectares.

Le projet d'aménagement de l'ÉcoQuartier concerne la requalification d'une ancienne friche industrielle. Situé à proximité immédiate du centre-ville et de la gare SNCF, il permettra de reconvertir un site urbain en zone d'habitat avec une cinquantaine de logements. Le projet vise à combler une dent creuse, permettant de limiter l'artificialisation des sols en étalement urbain. Le projet est inscrit dans la démarche Eco-Quartier et en a obtenu le label étape 2.

Le projet prévoit de proposer un nouveau type d'habitat sur la commune avec une densification limitée, laissant une large place aux espaces verts de respiration. La circulation motorisée y sera limitée. En effet, sont prévues des venelles dédiées aux modes actifs ou limitées à la desserte des habitations et garages, et une voie principale en zone de rencontre, permettant une circulation apaisée où les piétons évoluent en priorité sur les cyclistes ayant eux-mêmes la priorité sur les automobilistes.

Sont également prévus des équipement publics afin d'assurer la mixité des fonctions au sein du quartier, via notamment un centre de santé permettant de développer l'offre médicale sur la commune au vu de la pénurie de professionnels.

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

LES MOLIÈRES : RÉALISATION D'UN ÉCOQUARTIER À LA PLACE D'UNE ANCIENNE FRICHE INDUSTRIELLE (LE CHAMBON-FEUGEROLLES)



Source : Cap Métropole (2022)

PLANNING

2023
- Etudes de maîtrise d'œuvre
- Consultation des entreprises travaux
- Démolition de deux bâtiments

2024
- Travaux d'aménagement
- Première commercialisation
- Etudes de maîtrise d'oeuvre du centre de santé

2025
- Démarrage premiers travaux immobiliers et centre de santé

BILAN D'OPERATION

DEPENSES HT	
ACQUISITIONS (Hors minoration foncière)	489 631 €
ETUDES	174 975 €
TRAVAUX	4 808 307 €
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
MAITRISE D'OUVRAGE	501 045 €
AUTRES DEPENSES	976 419 €
TOTAL DEPENSES	6 950 377 €

RECETTES HT	
CESSIONS	452 949 €
LOYERS	300 000 €
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	1 190 000 €
SUBVENTIONS (HORS FONDS PPA)	500 000 €
PRODUITS DIVERS	
TOTAL RECETTES	2 442 949 €

TOTAL DEPENSES	6 950 377 €
TOTAL RECETTES	2 442 949 €
DEFICIT	4 507 428 €

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

DÉCOUVERTURE DE L'ONDENON : AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE DE LA RICAMARIE



Boulevard Victor Hugo



Boulevard Victor Hugo

Le plan-guide du PPA, réalisé en 2021-2022 a permis de faire émerger de nouvelles études de programmation urbaine sur des secteurs définis. Le centre-ville de la Ricamarie a fait l'objet de l'une de ces études en 2022-2023, qui a permis de définir les grandes orientations urbaines de la commune dans l'esprit des principes guides du PPA.

Le projet a notamment pour vocation de recomposer une trame Paysage/Mobilités qui connecte les éléments de nature morcelés. L'opération phare, issue de ces réflexions, consiste en la découverture de l'Ondenon dans le centre-ville, en amont des travaux réalisés récemment sur la partie 'Ondaine' en aval. Cette opération ambitieuse devrait transformer complètement l'hypercentre, autour de la rue de la Libération, de la place Raspail et du parc Barbusse. Ce projet permettra également de donner une nouvelle vitrine aux équipements et logements situés à proximité, en accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2020-2025) et des projets communaux de requalification des espaces publics.

Des études de maîtrise d'œuvre (hydrauliques et d'aménagement d'espaces publics), pilotées par Saint-Etienne-Métropole, doivent être lancées mi 2023, afin de définir précisément les travaux à conduire, les chiffrages et les délais d'intervention. Ces travaux devraient être réalisés à partir de 2026, en fonction des contraintes techniques et foncières afférentes à ce type de projet.



Boulevard Victor Hugo



Boulevard Victor Hugo



SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

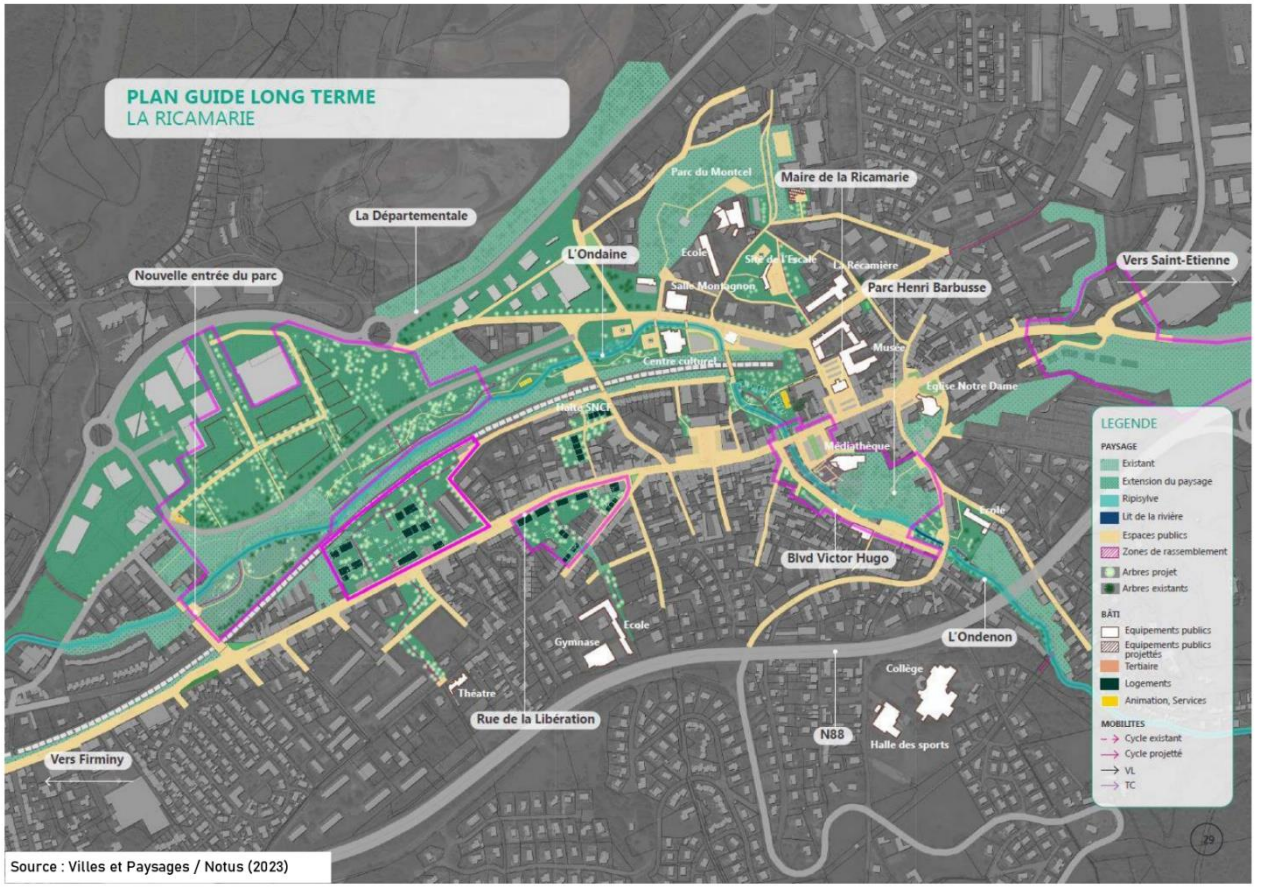
DÉCOUVERTURE DE L'ONDENON : AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE DE LA RICAMARIE

BILAN D'OPERATION

DEPENSES HT	
ACQUISITIONS (Hors minoration foncière)	
ETUDES	150 000 €
TRAVAUX	2 000 000 €
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
MAITRISE D'OUVRAGE	
AUTRES DEPENSES	
TOTAL DEPENSES	2 150 000 €

RECETTES HT	
CESSIONS	
LOYERS	
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	
SUBVENTIONS (HORS FONDS PPA)	
PRODUITS DIVERS	
TOTAL RECETTES	

TOTAL DEPENSES	2 150 000 €
TOTAL RECETTES	
DEFICIT	2 150 000 €



Source : Villes et Paysages / Notus (2023)

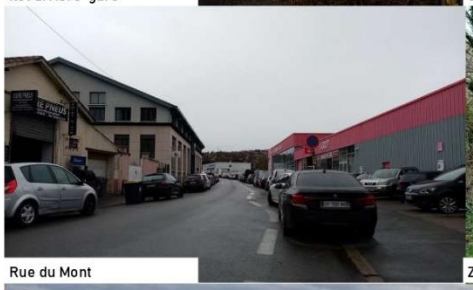


SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

BELLEVUE-LE MONT : OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN À L'ARRIÈRE DE LA GARE DE BELLEVUE (SAINT-ETIENNE)


Ilot arrière-gare


Gare de Bellevue


Rue du Mont


Zone d'activité du Mont


Quartier Bellevue—Le Mont

L'opération Bellevue Le Mont se situe à l'interface entre la place Bellevue, la gare de Bellevue et la grand Rue à l'Est, le quartier de la Cotonne au Nord (Quartier retenu par l'ANRU en tant que projet d'intérêt régional), la zone économique de la Chauvetière à l'Ouest, et la cité scolaire Honoré d'Urfé au Sud (en cours de restructuration par la Région et le Département).

Elle a été reconnue d'intérêt métropolitain en 2019 et est désormais pilotée par Saint-Etienne-Métropole, après quelques études et acquisitions foncières engagées par la Ville de Saint-Etienne.

Une étude de programmation urbaine réalisée en 2021-2022 a permis d'identifier 3 enjeux principaux :

- Renouveler l'urbanité autour d'un véritable quartier de gare mixte
- Révéler les qualités paysagères du quartier et aménager de manière biophile et favorable à la santé
- Créer un parc d'activités paysager

Le déploiement de la gare de Bellevue sur ses deux faces permettra sa traversée, notamment par les modes actifs. L'aménagement de l'îlot 'arrière-gare', actuellement propriété de la SNCF, permettra de développer un quartier mixte, mêlant espaces publics, activités tertiaires, commerces, habitat et parking-relais en silo.

La partie Ouest du secteur industriel du Mont, libérée par le départ d'une entreprise de recyclage de ferrailles, sera reconvertie en zone d'activités artisanale offrant des percées paysagères vers la colline de la Cotonne, dans la continuité de la zone industrielle de la Chauvetière. La partie Est sera reconvertie en zone résidentielle permettant la mixité sociale et fonctionnelle du quartier.

Enfin, l'opération d'aménagement assurera des cheminements confortables, lisibles et sécurisés, améliore la visibilité et la desserte du secteur par tous les moyens de transports.

Les années 2023 et 2024 vont être principalement dédiées :

- à la réalisation d'une étude d'impact environnementale, préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée
- aux négociations avec la SNCF pour le projet de l'arrière-gare
- à la maîtrise foncière de tènements stratégiques, avec EPORA

Les travaux d'aménagement devraient démarrer en 2026, dans le cadre de la ZAC.

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

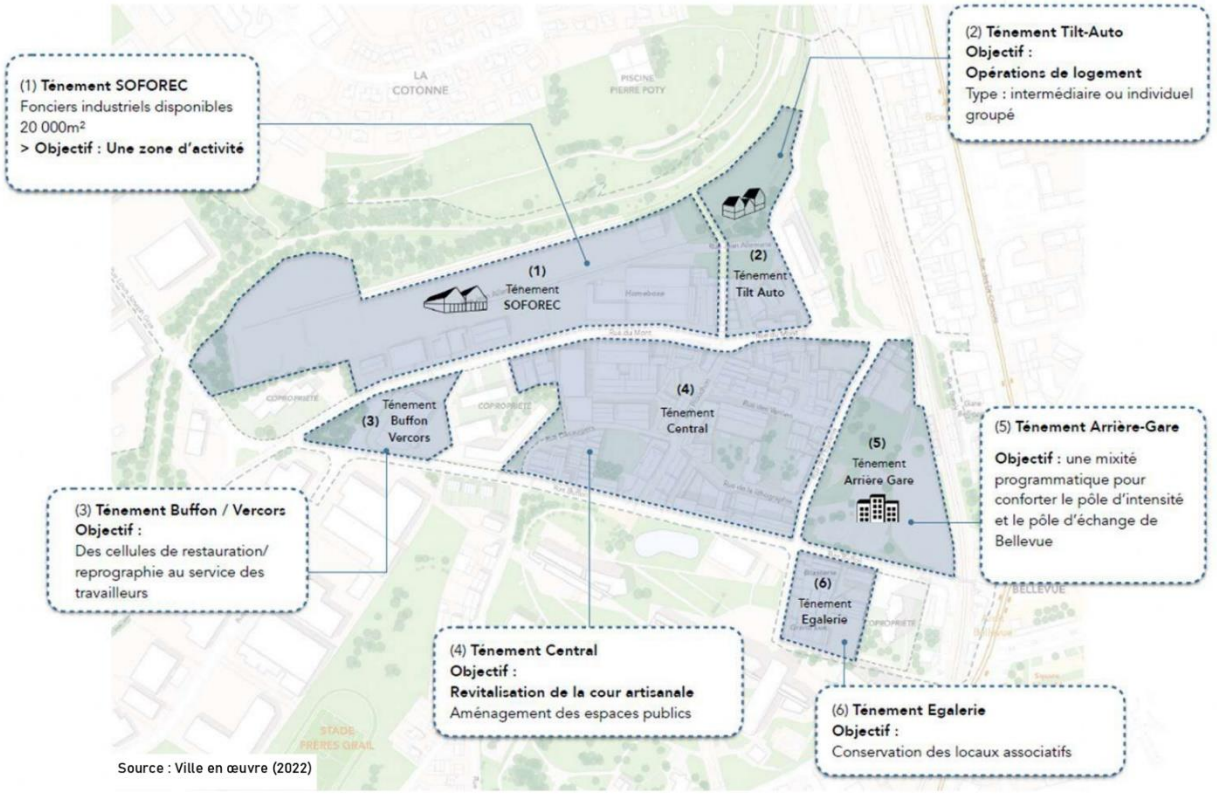
BELLEVUE-LE MONT : OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN À L'ARRIÈRE DE LA GARE DE BELLEVUE (SAINT-ETIENNE)

BILAN D'OPERATION

DEPENSES HT	
ACQUISITIONS (Hors minoration foncière)	10 700 000 €
ETUDES	970 000 €
TRAVAUX	24 000 000 €
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
MAITRISE D'OUVRAGE	2 500 000 €
AUTRES DEPENSES	830 000 €
TOTAL DEPENSES	39 000 000 €

RECETTES HT	
CESSIONS	4 000 000 €
LOYERS	
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	
SUBVENTIONS (HORS FONDS PPA)	1 700 000 €
PRODUITS DIVERS	
TOTAL RECETTES	5 700 000 €

TOTAL DEPENSES	39 000 000 €
TOTAL RECETTES	5 700 000 €
DEFICIT	33 300 000 €



Source : Ville en œuvre (2022)



SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

TRANSVERSALE SUD : AMÉNAGEMENTS DES ABORDS DE LA RN88 (SAINT-ETIENNE)



Passage sous la RN88 (Solaure)



Place de la Rivière



Place de la Rivière

La RN88 représente une réelle fracture urbaine au Sud de la Ville de Saint-Etienne et les projets de requalification des quartiers traversés s'efforcent depuis les années 2000 d'atténuer cette barrière. Cette route très circulée relie Saint-Chamond (dans la continuité de l'A47) à la Lozère où elle se raccroche à l'A75 en direction de Toulouse. C'est un itinéraire essentiel pour les véhicules motorisés entre Lyon et le Puy-en-Velay. Le PPA GOSE propose d'apaiser cet axe afin de le rendre plus urbain dans sa traversée de la ville centre de Saint-Etienne.

Cet apaisement passe dans un premier temps par :

- le traitement des abords de la voirie, que ce soit en interdisant certaines fonctions dans le PLUi, ou en requalifiant ces espaces en privilégiant la renaturation et/ou le développement économique, dans un principe d'urbanisme favorable à la santé

- le traitement des traversées aériennes et souterraines de la RN88 afin de favoriser le passage des modes actifs sur des axes Nord-Sud

En accompagnement de démolitions réalisées ou à réaliser par les bailleurs sociaux Alliade Habitat et Habitat et Métropole dans les quartiers de la Rivière et de Solaure, la Ville de Saint-Etienne intervient sur des démolitions ponctuelles ou des aménagements d'espaces publics.

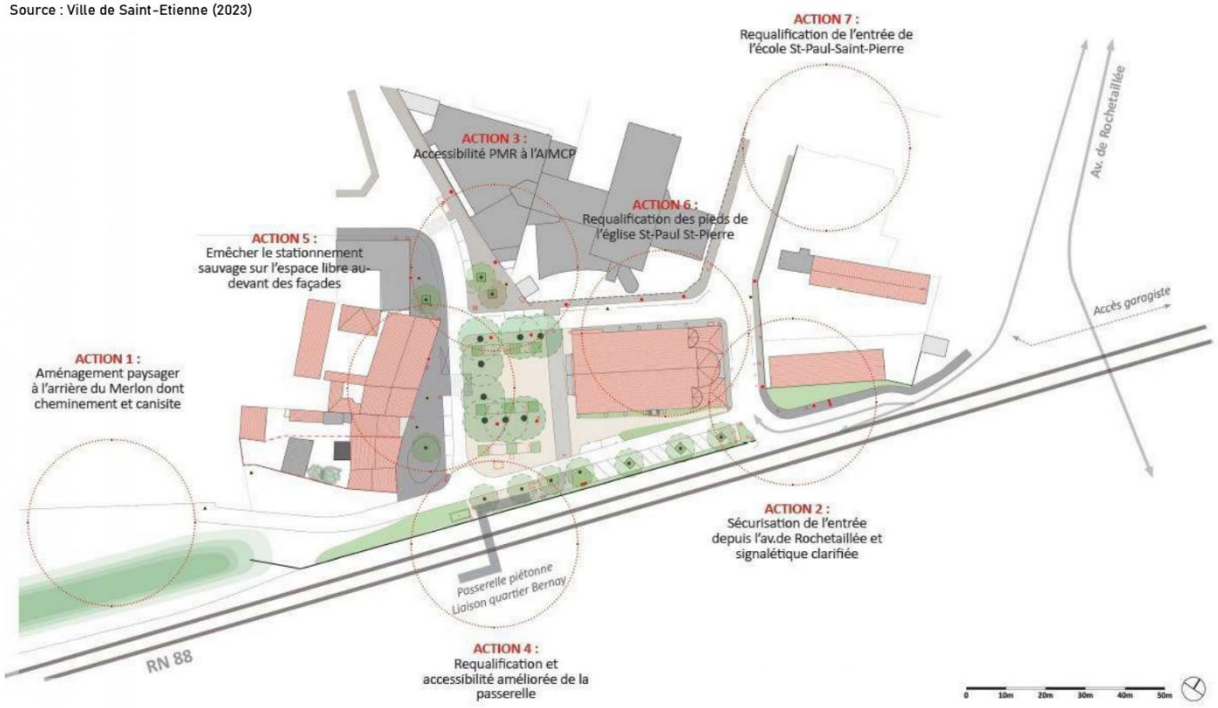
Une intervention d'amélioration du cadre de vie (démolition, aménagement) est prévue sur la place de la Rivière d'ici 2025, en contact direct avec la RN88, en complément de l'installation de dispositifs anti-bruits réalisés par Saint-Etienne-Métropole. L'avenue de Rochetaillée, principale voirie pénétrante depuis le Sud de Saint-Etienne doit également être entièrement requalifiée par Saint-Etienne-Métropole en 2026-2027 pour laisser davantage de place au végétal et aux modes actifs.



SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

TRANSVERSALE SUD : AMÉNAGEMENTS DES ABORDS DE LA RN88 (SAINT-ETIENNE)

Source : Ville de Saint-Etienne (2023)



PLANNING

2022-2023
- Etudes de programmation urbaine Transversal Sud et Place de la Rivière

2024
- Démolitions 74 rue Berthelot (Place de la Rivère)
- Aménagement d'espaces publics

2025-2027
- Travaux d'aménagement Avenue de Rochetaillée et espaces publics Solaure

BILAN D'OPERATION

DEPENSES HT	
ACQUISITIONS (Hors minoration foncière)	
ETUDES	
TRAVAUX DEMOLITION + AMENAGEMENT	1 000 000 €
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
MAITRISE D'OUVRAGE	
AUTRES DEPENSES	
TOTAL DEPENSES	1 000 000 €

RECETTES HT	
CESSIONS	
LOYERS	
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	
SUBVENTIONS (HORS FONDS PPA)	
PRODUITS DIVERS	
TOTAL RECETTES	- €

TOTAL DEPENSES	1 000 000 €
TOTAL RECETTES	- €
DEFICIT	1 000 000 €

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

LA RIVIÈRE-VALBENOÎTE : OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN LE LONG DU FURAN (SAINT-ETIENNE)



Le Furan


Rue de l'Orphelinat



L'opération Rivière-Valbenoîte se situe au Sud de Saint-Etienne, dans l'unique partie de la Ville où le Furan est en partie découvert, et est composée d'une zone au Sud à dominante économique puis de plus en plus habitée en allant vers le Nord. Elle est très impactée par le risque d'inondations du Furan et par le passage de la RN88 qui représente une fracture urbaine Nord-Sud.

Ce secteur a fait l'objet de propositions urbaines et architecturales dans le cadre du concours d'idées de l'Etat AMITER (2021-2022), dont deux propositions de groupements de bureaux d'études ont été distinguées au niveau national. Ces études ont permis notamment d'imaginer le renouveau d'un quartier 'connecté' au Furan, et dont la limitation de l'inondabilité dans quelques années peut laisser entrevoir des possibilités d'urbanisation nouvelles. Elles proposent une restructuration d'ampleur permettant de mettre en application les principes guide de façon exemplaire dans la recomposition urbaine et paysagère d'un quartier mixte à dominante d'activité comprenant des friches, connecté à la ville centre (quartier Bellevue), exposé au risque d'inondation (Furan) et adossé aux grandes infrastructures (RN88).

L'opération a été reconnue à la suite d'intérêt métropolitain et est désormais pilotée par la Métropole (2022).

Des études de programmation urbaine et hydraulique vont être lancées en 2023, dans le cadre du protocole d'expérimentation AMITER, avec l'une des deux équipes distinguées lors du concours. Les interventions 'rivières' dans ce périmètre font partie intégrante du PAPI 2022-2028 visant à améliorer la prévention du risque inondation et réduire la vulnérabilité de la Ville de Saint-Etienne. Les travaux d'aménagement hors rivières ne sont pas prévus avant 2026. Dans cette attente, Saint-Etienne-Métropole effectue une veille foncière sur les tènements stratégiques et fait appel à EPORA pour la maîtrise de certaines friches.





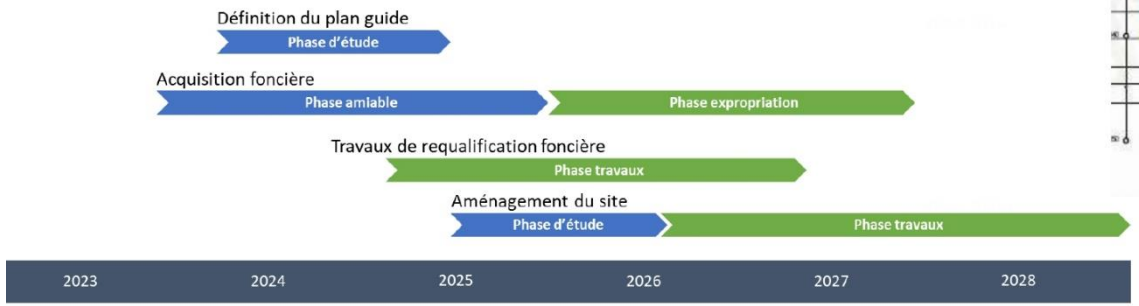
SEM SAINT-ÉTIENNE la métropole

LA RIVIÈRE-VALBENOÎTE : OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN LE LONG DU FURAN (SAINT-ETIENNE)

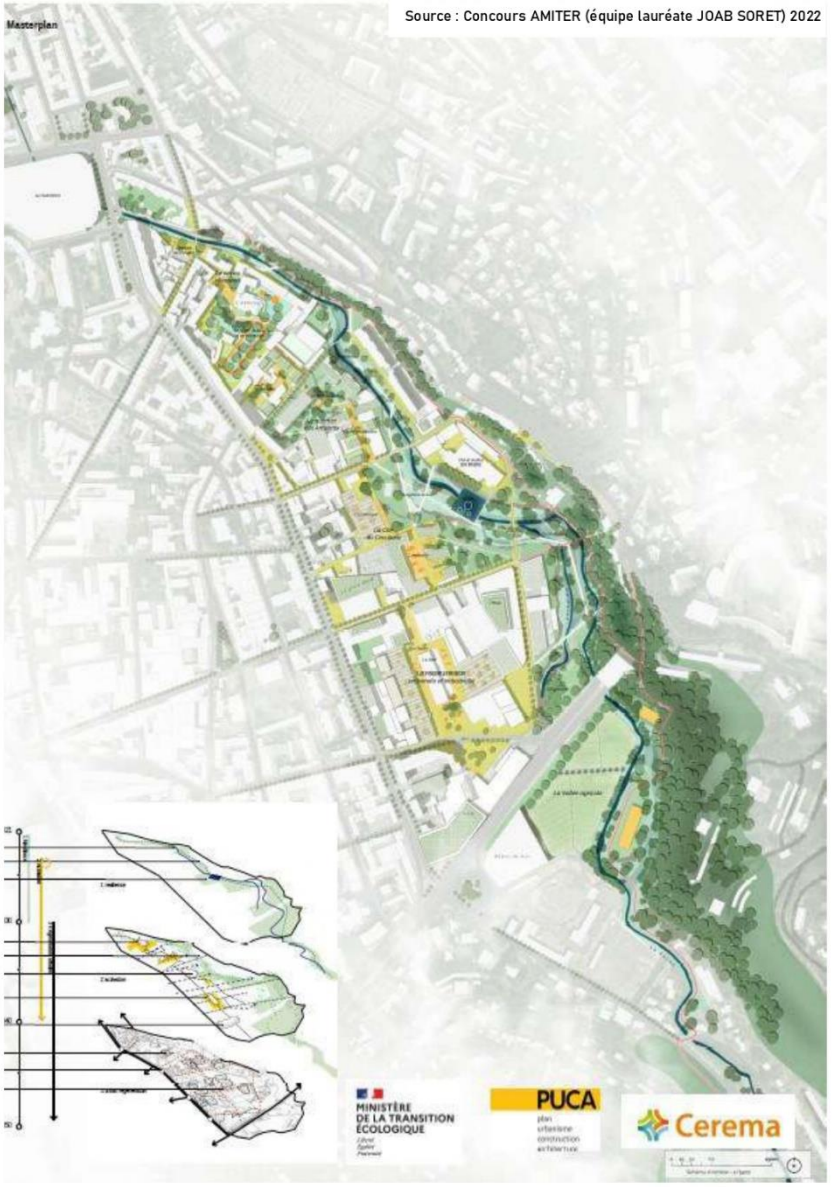
BILAN D'OPERATION

DEPENSES	
ACQUISITIONS (Hors minoration foncière)	
ETUDES	
TRAVAUX	
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
MAITRISE D'OUVRAGE	
AUTRES DEPENSES	
TOTAL DEPENSES	
RECETTES	
CESSIONS	
LOYERS	
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	
SUBVENTIONS	
PRODUITS DIVERS	
TOTAL RECETTES	
TOTAL DEPENSES	
TOTAL RECETTES	
DEFICIT	

ÉTUDES DE PROGRAMMATION À LANCER



Source : Concours AMITER (équipe lauréate JOAB SORET) 2022

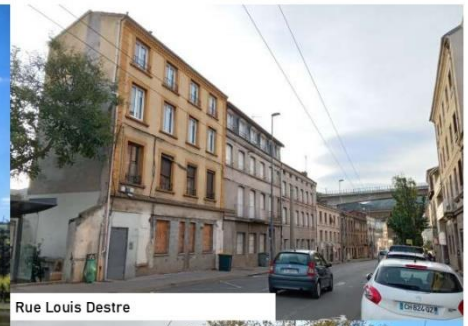


SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

TERRENOIRE : OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG (SAINT-ETIENNE)



Bassin de Janon



Rue Louis Destre



Place Jean et Hippolyte Vial

Le quartier de Terrenoire souffre d'une image assez dégradée par des problématiques sociales importantes, un isolement et une segmentation forte avec la ville centre de Saint-Étienne par la présence d'imposantes infrastructures. Pour autant, Terrenoire bénéficie d'un contexte paysager de grand intérêt (Parc du Pilat au Sud, bois d'Avaize au Nord) et de la proximité avec le centre-ville de Saint-Étienne.

En cela, une recomposition et une requalification du centre de Terrenoire sont nécessaires pour redynamiser et désenclaver le quartier et en faire ainsi un maillon à part entière de la ville centre et du territoire du PPA GOSE.

Plusieurs enjeux urbains sont issus des réflexions menées dans le cadre du projet urbain de la Ville, du plan-guide PPA et de la concertation avec les habitants réalisée en 2022 :

- l'affirmation du cœur du quartier avec la requalification de l'esplanade et des espaces publics centraux
- la résorption des friches
- la requalification des entrées de ville
- les mobilités actives structurées sur la trame verte et bleue (le Janon et son bassin, les grandes entités paysagères (bois d'Avaize, la Perrotière, le Pilat...)

Une étude de programmation urbaine, pilotée par la Ville de Saint-Etienne, est en cours. Les premières opérations envisagées dans la maquette 2023-2027 concernent essentiellement :

- la démolition des immeubles le long de la rue Louis Destre par la Ville de Saint-Etienne,
- l'aménagement d'espaces publics dans la centralité entre le bas de la rue Louis Destre et la rue du Colonel Fabien
- une veille foncière sur des tènements stratégiques dont la maîtrise foncière pourrait faire levier sur des opérations de renouvellement urbain (avec EPORA)





SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

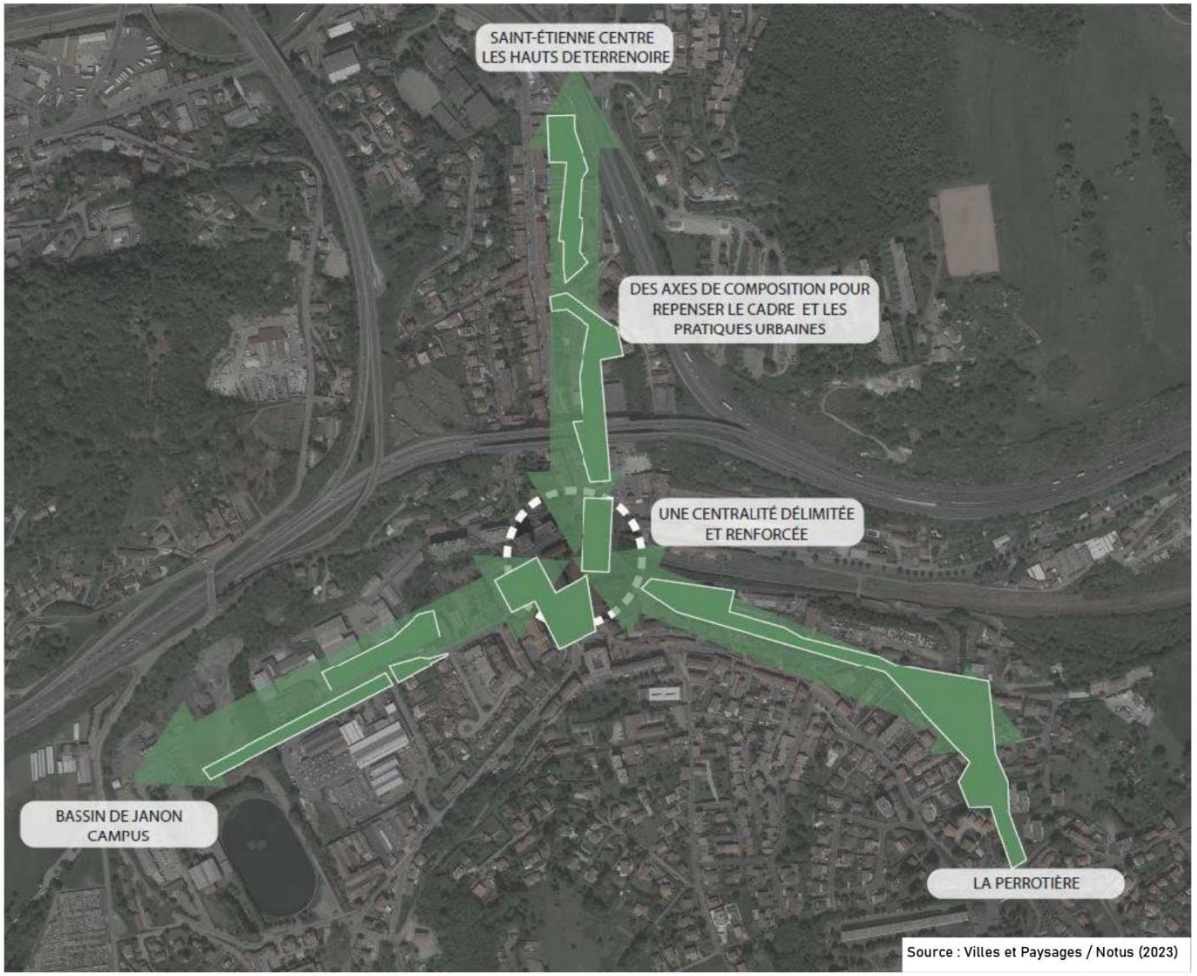
TERRENOIRE : OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG (SAINT-ETIENNE)

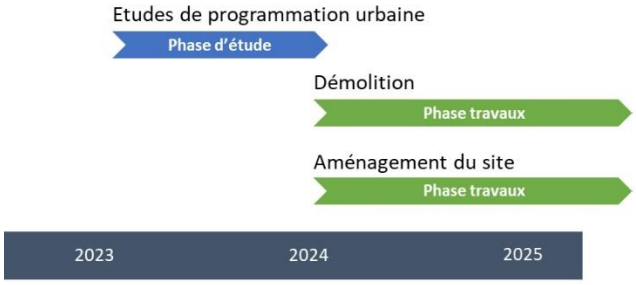
BILAN D'OPERATION

DEPENSES HT	
ACQUISITIONS (Hors minoration foncière)	
ETUDES	
TRAVAUX DEMOLITION + AMENAGEMENT	2 100 000 €
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
MAITRISE D'OUVRAGE	
AUTRES DEPENSES	
TOTAL DEPENSES	2 100 000 €

RECETTES HT	
CESSIONS	
LOYERS	
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	
SUBVENTIONS (HORS FONDS PPA)	400 000 €
PRODUITS DIVERS	
TOTAL RECETTES	400 000 €

TOTAL DEPENSES	2 100 000 €
TOTAL RECETTES	400 000 €
DEFICIT	1 700 000 €





SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

NOVACIÉRIES : REQUALIFICATION DE 2 HALLES INDUSTRIELLES EN ÉQUIPEMENT (SAINT-CHAMOND)


Halle 14


Halle 14

Localisé sur la commune de Saint-Chamond, Novaciéries est un projet de mutation exemplaire d'un site industriel né au XIXè siècle en un quartier mixte et durable ouvert sur la ville.

Le secteur est du site présente des enjeux en termes de fonctionnalités urbaines, d'attractivité économique , d'offre culturelle, d'Image du territoire et mise en valeur du patrimoine, de complémentarité entre Novaciéries et le reste du territoire. Ainsi, le parc va être bouclé et intégré au reste du quartier, un pôle Entrepreneuriat & Innovation sera créé dans la halle 14 et une offre culturelle proposée dans les halles 07 et 39.

Le projet de réhabilitation de la halle 14 porté par Saint Etienne Métropole avec EPORA consiste à créer un Pôle Entrepreneuriat et d'Innovation composé de plusieurs espaces ateliers, bureaux et coworking accueillant des jeunes et moins jeunes entreprises, ainsi que des espace dédiés à la formation et un showroom.

Enfin, la halle 39, ancien centre de formation de Creusot-Loire sera, elle, transformée en Cité de la mémoire industrielle. La Ville de Saint-Chamond porte ce projet qui pourrait démarrer d'ici à la fin du mandat. Ses contours sont définis avec l'aide d'un comité scientifique, pour élaborer notamment le projet scénographique, afin de faire revivre au mieux le passé industriel de la ville et de la vallée dans cet espace de 1 500 m2. EPORA réalise les travaux de désamiantage, de dépollution et de démolition partielle, avant que la Ville ne rachète le bâtiment et ne rembourse les travaux pour installer le nouvel équipement culturel.


Halle 14


Halle 39



SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

NOVACIÉRIES : REQUALIFICATION DE 2 HALLES INDUSTRIELLES EN ÉQUIPEMENT (SAINT-CHAMOND)

BILANS D'OPERATIONS

HALLE 39

DEPENSES HT	
ACQUISITIONS (Rachat et remboursement travaux EPORA)	900 000 €
ETUDES	
TRAVAUX	
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
MAITRISE D'OUVRAGE	
AUTRES DEPENSES	
TOTAL DEPENSES	900 000 €

RECETTES HT	
CESSIONS	
LOYERS	
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	
SUBVENTIONS (HORS FONDS PPA)	
PRODUITS DIVERS	
TOTAL RECETTES	

TOTAL DEPENSES	900 000 €
TOTAL RECETTES	
DEFICIT	900 000 €

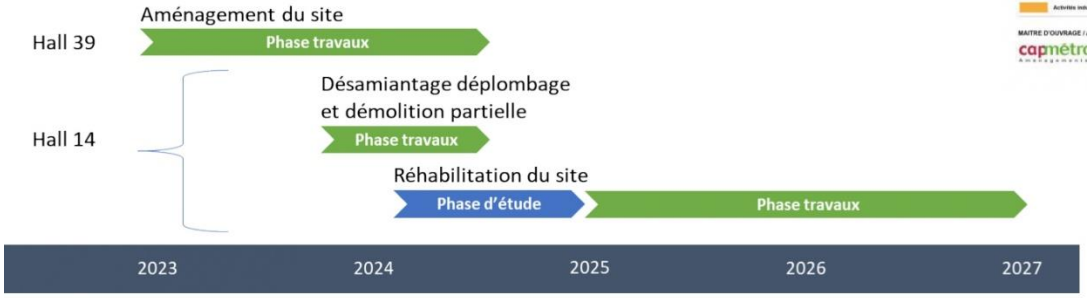
HALLE 14

DEPENSES HT	
ACQUISITIONS (Hors minoration foncière)	2 500 000 €
ETUDES	1 500 000 €
TRAVAUX	9 900 000 €
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
MAITRISE D'OUVRAGE	600 000 €
AUTRES DEPENSES	500 000 €
TOTAL DEPENSES	15 000 000 €

RECETTES HT	
CESSIONS	
LOYERS	
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	1 500 000 €
SUBVENTIONS (HORS FONDS PPA)	
PRODUITS DIVERS	
TOTAL RECETTES	1 500 000 €

TOTAL DEPENSES	15 000 000 €
TOTAL RECETTES	1 500 000 €
DEFICIT	13 500 000 €





SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

GRAND PARC DU GIER : AMÉNAGEMENT D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE LE LONG DU GIER (SAINT-CHAMOND, L'HORME, LA GRAND'CROIX, LORETTE, GENILAC, RIVE-DE-GIER)


Parc de la Platière (La Grand Croix)


Espaces naturels le long du Gier


Canal de Zacharie (Lorette)


M288 (Saint Chamond)


Ancien Viaduc ferroviaire de l'Horme

Le PPA a permis de lancer une étude de programmation urbaine en 2022-2023 sur le projet de Grand Parc du Gier. Cette opération a pour objectif de déployer une trame paysagère verte et bleue, connectant Saint-Chamond à Rive-de-Gier.

Le grand parc du Gier, qui s'entend comme un ensemble intégrant les parties naturelles et les parties occupées (économie, habitat, équipements, axes de communication), permet de relier les espaces verts déjà existants le long du Gier et d'accompagner le déploiement des modes actifs, notamment le réseau structurant du plan vélo métropolitain. L'objectif principal poursuivi est l'amélioration du cadre de vie pour les habitants et les entreprises autour du Gier, liant et poumon de la vallée.

L'étude permet de :

- prendre rang dans le PLUi via les outils règlementaires (orientations d'aménagement et de programmation, zonage, emplacements réservés)
- définir les fonciers stratégiques à maîtriser (avec EPORA)
- lancer des études de faisabilité ou de maîtrise d'œuvre pour programmer des opérations d'aménagement potentiellement finançables via le PPA

Ce projet est constitué de plusieurs séquences :

Séquence 1 : Du quartier Saint-Julien (Saint-Chamond) à Setforge (L'Horme)

Cette séquence consiste essentiellement en la requalification de la M288 (ancien barreau autoroutier). La taille de la voirie sera réduite pour la rendre plus urbaine, en développant une piste cyclable et le projet végétal du Grand Parc tourné vers le Gier. L'étude préconise une réduction de 4 à 2 voies et la mise en place de carrefours à plat pour apaiser le secteur et faciliter les liaisons vers les coteaux de L'Horme. Une étude de maîtrise d'œuvre globale doit être lancée en 2023, pour des premiers travaux en 2025. Aussi, la requalification de l'ancien viaduc ferroviaire (propriété de la commune de L'Horme) constitue un élément de patrimoine majeur à l'échelle de la vallée et un itinéraire potentiel pour les modes actifs en direction du parc du Pilat.

Séquence 2 : De Setforge (L'Horme) au parc de la Platière (La Grand' Croix)

Cette séquence nécessite une maîtrise foncière de plusieurs terrains situés directement en bord du Gier, permettant à terme l'élargissement de la rivière, le déploiement du vélo et l'installation du Grand Parc. La façade A47 au niveau du parc de la Platière fait l'objet d'une autre étude 'plan-guide'. Cette zone d'activités économique a vocation à se fondre dans le Grand Parc du Gier. Les travaux de cette séquence dépendront de la maîtrise foncière des tènements identifiés. La commune de la Grand'Croix projette de valoriser à court terme le parc de la Platière, tout en améliorant son accès et les connections vers le centre-ville.

Séquence 3 : Du parc de la Platière (La Grand'Croix) au siège d'Haulotte (Lorette)

L'opération rivière 'Grand'Croix 2', en cours de travaux sur plusieurs années, permet de déployer le Grand Parc, par le biais notamment d'une voie verte à proximité directe du Gier.

Ensuite il est préconisé l'aménagement des rues du Canal et Adèle Bourdon sur les communes de la Grand'Croix et de Lorette : déploiement d'une piste cyclable et aménagements paysagers selon le foncier disponible. Des négociations avec les entreprises de la zone d'activités ont déjà été engagées sur les terrains maîtrisés par SEM pour garantir une continuité des aménagements paysagers.

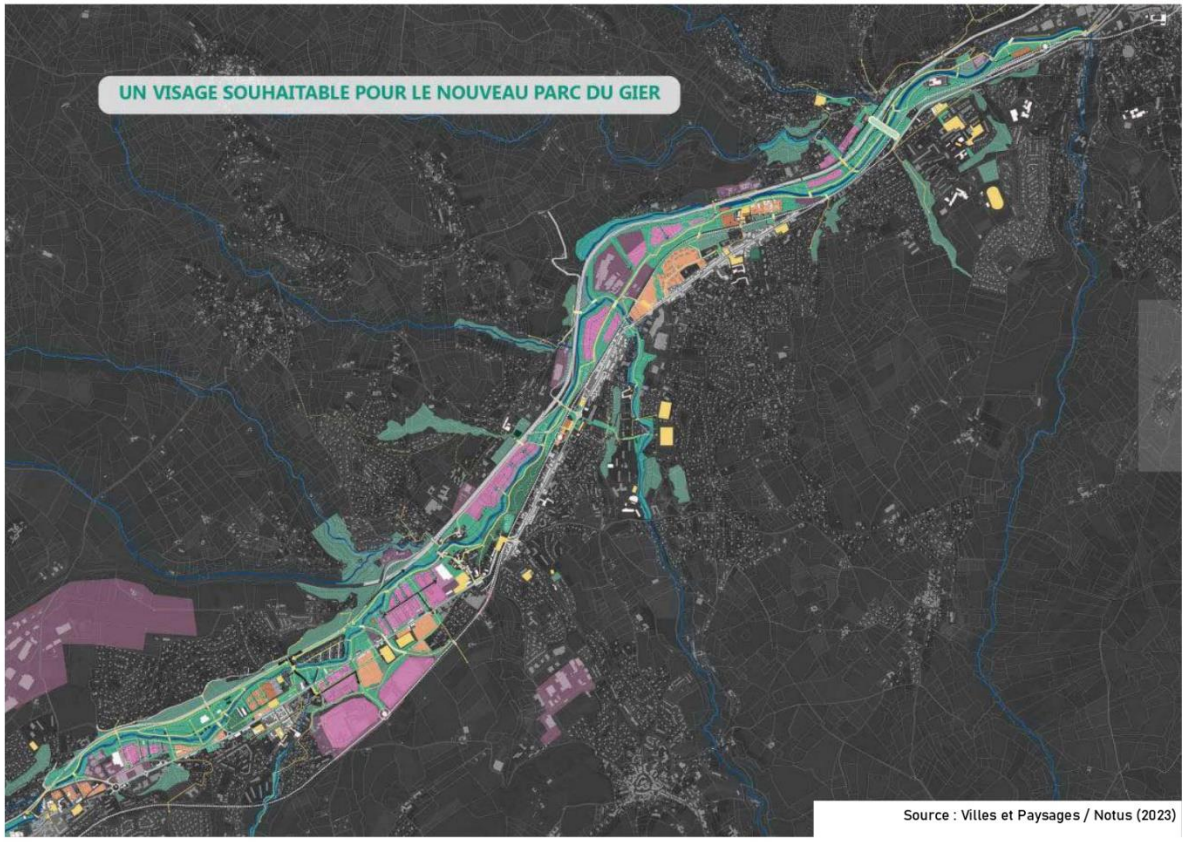
Ces travaux devraient démarrer en 2025 (travaux d'assainissement à prévoir au préalable).

Séquence 4 : Du siège d'Haulotte (Lorette) au pôle d'échanges multimodal de Rive-de-Gier

Le Grand Parc se déploie le long de la rue principale, en exploitant les espaces paysagers présents ou potentiels le long des berges du Gier, jusqu'au parking relais de Rive-de-Gier. Une étude plus approfondie sur le secteur du Sardon est engagée (Genilac, Lorette, Rive-de-Gier). Les travaux de cette séquence sont envisagés dans un prochain mandat. Une veille foncière de plusieurs tènements stratégiques est réalisée avec EPORA.

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

GRAND PARC DU GIER : AMÉNAGEMENT D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE LE LONG DU GIER (SAINT-CHAMOND, L'HORME, LA GRAND'CROIX, LORETTE, GENILAC, RIVE-DE-GIER)



Source : Villes et Paysages / Notus (2023)

PLANNING

- **2023**
  - Lancement des études de MOE M288, Rue du Canal, Parc de la Platière
- **2024**
  - Travaux Parc de la Platière
  - Etude de MOE Rue Adèle Bourdon
- **2025**
  - Travaux M288, Rue du Canal, Rue Adèle Bourdon
- **2026**
  - Travaux Section Gier / Setforge

BILAN D'OPERATION

DEPENSES HT	
ACQUISITIONS (Hors minoration foncière)	
ETUDES	200 000 €
TRAVAUX	7 950 000 €
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
MAITRISE D'OUVRAGE	
AUTRES DEPENSES	
TOTAL DEPENSES	8 150 000 €

RECETTES HT	
CESSIONS	
LOYERS	
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	
SUBVENTIONS (HORS FONDS PPA)	460 000 €
PRODUITS DIVERS	
TOTAL RECETTES	460 000 €

TOTAL DEPENSES	8 150 000 €
TOTAL RECETTES	460 000 €
DEFICIT	7 690 000 €

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

ENTRÉE EST MÉTROPOLE : OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN AUTOUR D'UNE ANCIENNE FRICHE INDUSTRIELLE (RIVE-DE-GIER)



Démolition d'un ancien bâtiment industriel



Renaturation des berges du Gier



Le Gier





L'opération Entrée Est Métropole représente un secteur de plus de 27 hectares englobant les friches ex-Duralex (verrerie) au Nord (6 hectares), Halle Couzon au Sud (3,8 hectares) ainsi que le faubourg et la zone d'activités de Couzon.

L'opération a été reconnue d'intérêt métropolitain en 2017 et est désormais pilotée par Saint-Etienne-Métropole.

Une étude de programmation urbaine, réalisée en 2019-2021, a défini les objectifs suivants :

- renforcer la dimension économique forte sur l'Est de la plateforme de la Verrerie (proximité d'Industeel à Châteauneuf) et sur le secteur Nord (à long terme), orientée notamment vers le secteur du new manufacturing et de la mécanique avec la volonté de pouvoir accueillir un « étendard industriel » ;

- dédier l'accueil d'un nouveau quartier résidentiel à l'Ouest de la plateforme à proximité du centre-ville et du Gier avec une jauge de 130 logements dont 30 logements sociaux ;

- créer un parc urbain le long du Gier, et des connexions urbaines structurantes, assurant à l'échelle locale un rôle de liaison entre les différents quartiers et le centre-ville, et marquant la dimension d'entrée dans la Métropole.

Des travaux de désamiantage et de démolition ont été réalisés par EPORA. Des travaux de dépollution ont été conduits par Saint-Etienne-Métropole en 2022 sur deux points chauds. Des travaux d'aménagement des berges du Gier sont en cours (2023-2024). Des travaux complémentaires de dépollution doivent être réalisés par EPORA entre 2023 et 2025. Les études de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement doivent démarrer en 2023, pour des travaux prévus à l'horizon 2026, qui dépendront notamment de la modification du zonage du PPRNPI et du PLUi.

Dans le quartier de la Roche, situé à proximité immédiate de l'A47, une étude urbaine et des travaux d'aménagement d'espaces publics seront engagés par la Ville de Rive-de-Gier et Saint-Etienne-Métropole. Ils viseront à aménager des espaces libérés par des démolitions de 2019 (bailleur social IRA 3F, EPORA).

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

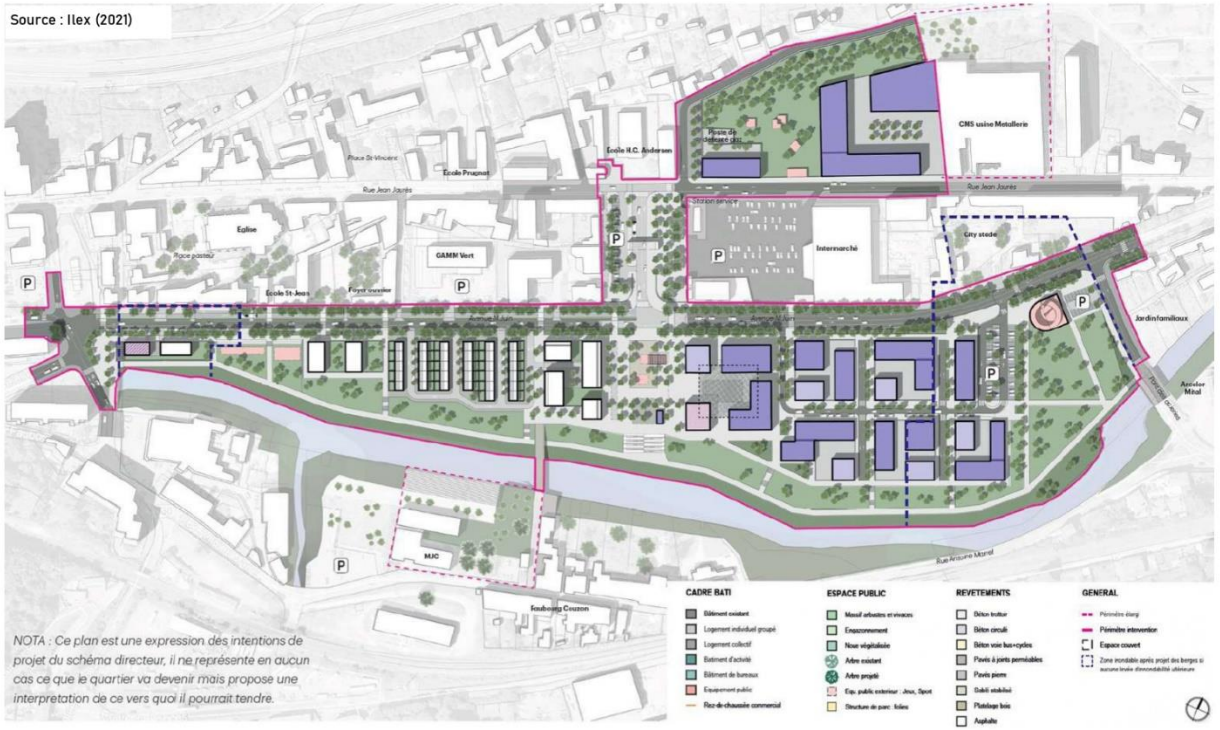
ENTRÉE EST MÉTROPOLE : OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN AUTOUR D'UNE ANCIENNE FRICHE INDUSTRIELLE (RIVE-DE-GIER)

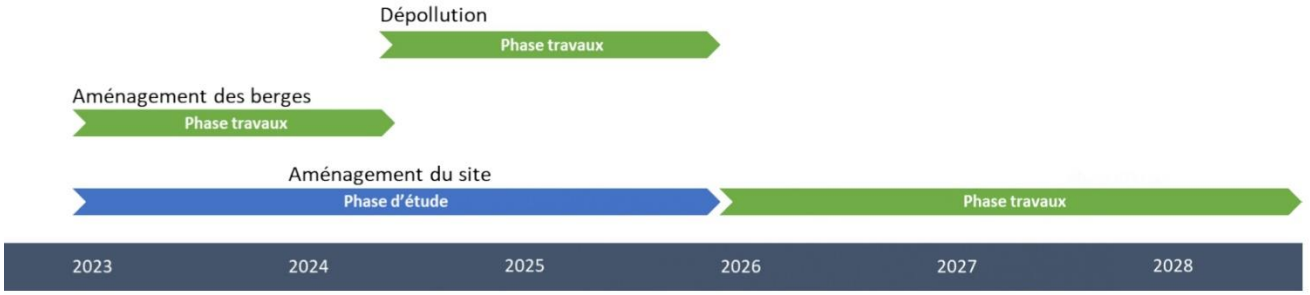
BILAN D'OPERATION

DEPENSES HT	
ACQUISITIONS (Hors minoration foncière)	5 050 000 €
ETUDES	500 000 €
TRAVAUX	20 300 000 €
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
MAITRISE D'OUVRAGE	2 400 000 €
AUTRES DEPENSES	1 900 000 €
TOTAL DEPENSES	30 150 000 €

RECETTES HT	
CESSIONS	2 200 000 €
LOYERS	
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	
SUBVENTIONS (HORS FONDS PPA)	1 185 000 €
PRODUITS DIVERS	
TOTAL RECETTES	3 385 000 €

TOTAL DEPENSES	30 150 000 €
TOTAL RECETTES	3 385 000 €
DEFICIT	26 765 000 €





SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

2023-07-88-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

Ce point est présenté par Monsieur VINCENT Pierre.

Monsieur le Maire vous rappelle que le Département de la Loire a souhaité lancer une expérimentation sur la cybersécurité auprès d'une trentaine de communes du territoire en lien avec la solution DETOXIO de l'entreprise SERENICITY. L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Au niveau national, déjà plusieurs collectivités ont fait l'objet de cyberattaques. En 2020, plus d'une dizaine de mairies et de métropoles ont reconnu avoir été la cible de ransomware. Les assureurs proposent par ailleurs de plus en plus aux collectivités d'assurer ce risque de cyberattaques qui peuvent parfois bloquer les systèmes informatiques pendant plusieurs semaines et qui se multiplient particulièrement en provenance de Russie.

La Commune par délibération n°2022-07-95 de son conseil municipal en date du 25 juillet 2022, avait décidé de s'inscrire dans cette démarche.

Dans ce cadre, l'entreprise SERENICITY s'était chargée d'équiper les communes identifiées et plus particulièrement la Commune de Lorette, de boîtier DETOXIO lié et connecté au système d'informations qui est en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettent d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

La convention signée à cette occasion est parvenue à échéance le 30 juin 2023. Le Conseil Départemental de la Loire propose à la Commune de Lorette de poursuivre cette démarche pour 3 ans supplémentaires, et une convention qui fixerait les conditions de mise à disposition de la solution DETOXIO.

Satisfaite de la démarche initiée pendant cette première année, Monsieur le Maire vous propose de :

1) D'accepter de conserver le boitier DETOXIO posé par l'entreprise SERENICITY sur le serveur informatique de la Mairie de Lorette, permettant de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel ;

2) D'accepter les termes de la convention ci-jointe avec le Conseil Départemental de la Loire, valable de la date de signature jusqu'au 30 juin 2026 fixant les conditions de mise à disposition de la solution DETOXIO ;

3) De l'autoriser à la signer, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'absence ;

Monsieur VINCENT Pierre précise que l'outil récupère les alertes et les bloque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

Loire
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO - SERENICITY

La présente convention est établie entre :

Le Département de la Loire représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en cette qualité et dûment habilité par décision de la commission permanente du 20 mars 2023
Ci-après désigné par le terme « Le Département »

D'une part,

ET

La Commune de Lorette, représentée par son maire, Monsieur Gérard TARDY, agissant en cette qualité et dûment habilité
Ci-après désignée par le terme « La Commune de Lorette »,

ET

L'entreprise SERENICITY représentée par son Président, Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, agissant en cette qualité et dûment habilité.
Ci-après désignée par le terme « SERENICITY »

D'autre part

Étant préalablement exposé que :

Le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.
L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boitier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition par le Département de la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity au profit de la commune de Lorette pour la mise en œuvre d'une politique cybersécurité.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

Le Département mandate l'entreprise Serenicity de contacter la commune de Lorette afin d'installer le boitier Detoxio qui permettra de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel. Le seul but de cette expérimentation est d'observer le territoire et aucune collecte de données de la commune ne sera effectuée par le prestataire Serenicity. De plus, l'installation de ce boitier reste conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) en contribuant à la protection des données personnelles.

Article 3 – Modalités financières

La mise à disposition du boitier et de la cartographie s'effectue à titre gratuit durant la durée de ladite convention.

Article 4 – Engagements et obligations des parties

4.1. Engagements et obligations du Département de la Loire

Le Département s'engage à transmettre à la commune de Lorette les informations mentionnées à l'article 2.

Il ne peut être tenu de fournir d'autres informations, ni de répondre à d'autres sollicitations.

4.2. Engagements et obligations de la commune de Lorette

Participation à l'évaluation de l'expérimentation et à l'amélioration du dispositif.

La commune de Lorette s'engage à :

- Se rendre disponible pour les sollicitations du Département et/ou de Serenicity pour le suivi de cette expérimentation ;
- Participer à la réflexion collective et aux temps d'animation proposés par le Département autour de l'amélioration et de l'enrichissement du dispositif ;
- Ne pas diffuser les identifiants d'accès à la cybermétéo (cartographie interactive mettant en lumière l'état des systèmes d'informations face aux cyberattaques : soleil, nuage, pluie et orage. Ces symboles correspondent aux nombres de cyberattaques subies quotidiennement par la commune).

4.3. Engagements et obligations de SERENICITY

SERENICITY s'engage à :

- Se rendre disponible pour les sollicitations du Département et/ou de la commune de Lorette pour le suivi de cette action ;
- Contacter la commune après désignation par le Département afin d'installer le boitier Detoxio et présenter la cybermétéo ;
- Etablir une attestation faisant foi de la date d'installation du boitier ;
- Contacter la commune afin de procéder à la désinstallation du boîtier au terme de la convention, pour quel que motif que ce soit.

Article 5- Durée et résiliation de la convention

La présente convention est établie pour 3 ans à compter de la date d'installation du boitier detoxio.

Article 6- Dénonciation

Le Département se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 2 mois.

Article 7- Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention si le contractant ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8- Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en 3 exemplaires à Saint-Etienne, le 27 JUIN 2023

Signature et cachet complétés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le Département de la Loire

Le Président Georges Ziegler

Pour la Commune de Lorette

Monsieur le Maire Gérard TARDY

Pour SERENICITY

Le Président Guillaume VERNEY-CARRON

SERENICITY
1 Rue de l'Informatique
42000 SAINT-ETIENNE
RCS 840 [illegible]

2023-07-89-RÈGLEMENT DE SERVICE UNIQUE POUR LES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX EN DIRECTION DE L'ENFANCE

Ce point est présenté par Madame BONNARD Joëlle

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune dispose de services publics facultatifs en lien avec l'accueil des enfants : périscolaire, accueil de loisirs, temps d'activités péri-éducatives, restauration et transport scolaire.

La Commune par délibération n°2022-06-80 en date du 22 juin 2022 modifiée par avenant n°1 en date du 13 décembre 2022 avait adopté un nouveau règlement unique pour les services publics communaux en direction de l'enfance.

En effet, les nouvelles modalités de détermination des tarifs communaux et la mise à disposition programmée d'un portail Familles avaient nécessité d'adapter légèrement ce règlement dans l'attente de sa mise en place effective.

Le portail Familles est désormais opérationnel. Un nouveau règlement doit permettre de l'intégrer entièrement dans le fonctionnement des services susmentionnés notamment les onglets « inscriptions »

Le règlement intérieur unique explique aux familles les règles de fonctionnement et d'organisation de ces services, les modalités de règlement des factures, ainsi que les règles de comportement à respecter par les enfants.

Monsieur le Maire vous propose donc :

1) D'accepter les clauses du présent règlement de service unique pour les services publics communaux en direction de l'enfance à compter du 1er septembre 2023 ;

2) De l'autoriser à le signer ;

3) De le remettre à chaque famille, qui inscrirait ses enfants aux services municipaux susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

VILLE DE LORETTE

Allez y

2023 2024

Le livret d'information de la jeunesse et son règlement

Enfants 0-3 ans

Relais Petite Enfance de Lorette

Enfants 3-17 ans

Pôle Jeunesse de Lorette



Pôle Jeunesse - rue Jules Ferry – 42420 Lorette – 04.77.73.59.65 alsh@ville-lorette.fr

Relais Petite Enfance – 87 rue Jean Jaures – 42420 Lorette – 04.77.73.94.72 rpe@ville-lorette.fr

A noter que toutes les informations présentes dans ce livret, sont bien évidemment dépendantes des règlementations sanitaires et sécuritaires en vigueur.

Elles pourront donc être modifiées par la Municipalité, ainsi que par les différentes directives énoncées par le gouvernement.

Merci de votre compréhension

Edito

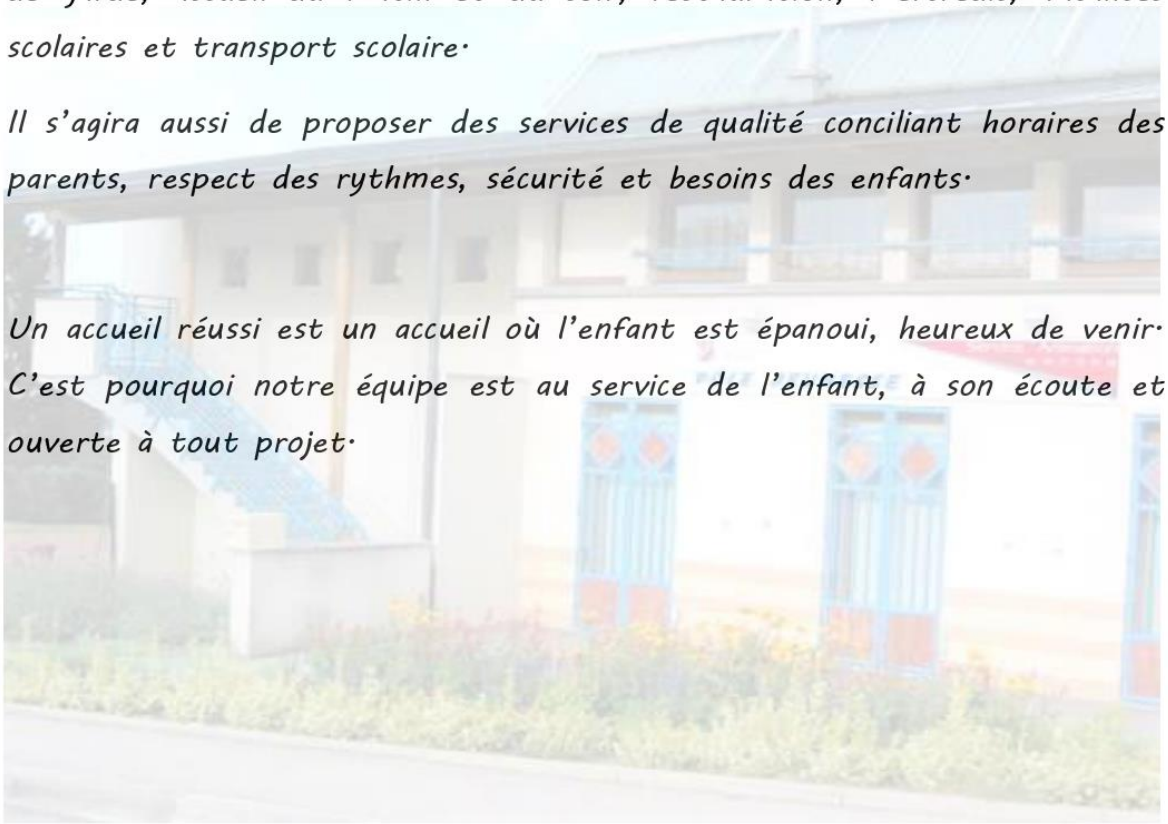
Chers parents,

Depuis de nombreuses années, la Commune de Lorette met en place différents services pour répondre à vos besoins de garde et d'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Ce livret d'information et son règlement vous permettront de trouver les renseignements nécessaires à l'accueil de vos enfants au sein du Relais Petite Enfance et du Pôle Jeunesse, qui se veulent être des lieux d'accueil laïcs.

Notre objectif est de vous apporter une aide dans votre quotidien : modes de garde, accueil du matin et du soir, restauration, mercredis, vacances scolaires et transport scolaire.

Il s'agira aussi de proposer des services de qualité conciliant horaires des parents, respect des rythmes, sécurité et besoins des enfants.



Un accueil réussi est un accueil où l'enfant est épanoui, heureux de venir. C'est pourquoi notre équipe est au service de l'enfant, à son écoute et ouverte à tout projet.

Sommaire

RELAIS PETITE ENFANCE p 1 à 4

PÔLE JEUNESSE REGLEMENT p 5 à 28

Portail famille ..... p 6

Réglementation générale ..... p 8

Réglementation par service

Mercredis .....p 15
Periscolaire.....p 18
Restauration .....p 21
Raymond Amiel .....p 23
Vacances Scolaires .....p 25
Transport scolaire .....p 28

LE SERVICE MUNICIPAL QUI REPOND AUX BESOINS DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

RELAIS PETITE ENFANCE
87, rue Jean Jaurès – 42420 LORETTE
rpe@ville-lorette.fr
04-77-73-94-72 / 06-07-07-68-02

Service gratuit financé par la CAF DE LA LOIRE et la COLLECTIVITE
En partenariat avec la CAF, le département de la Loire, la PMI et le site monenfant·fr

01

PERMANENCE ADMINISTRATIVE

87 rue Jean Jaurès - 42420 Lorette

HORS VACANCES SCOLAIRES

LUNDI	08H00 – 11H00 (semaines impaires)	14H00 – 17H00
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI	08H30 – 11H00	14H00 – 16H00
VENDREDI	08H30 – 11H00	

VACANCES SCOLAIRES

LUNDI		
MARDI	08H00 – 12H00	
MERCREDI		14H00 – 18H00
JEUDI	08H00 – 12H00	
VENDREDI		

02

ROLE DU RELAIS PETITE ENFANCE



C'est un lieu d'échange, d'écoute, d'information et d'animation au service des parents, des enfants, des assistants maternels et des gardes à domicile.

Le ***RPE*** a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans au domicile des assistants maternels.

TEMPS COLLECTIFS ET EVENEMENTS

Ce sont des matinées d'éveil organisées par le RPE pour les assistants maternels et gardes à domicile accompagnés des enfants qu'ils accueillent.

Sont proposés différents ateliers tout au long de l'année : éveil musical, motricité, jeu de transvasement, puzzle, conte, cuisine….

Ces temps sont animés par des professionnels de la petite enfance ou par des intervenants spécialisés.
Ils sont organisés au Pôle Jeunesse de Lorette, rue Jules Ferry, secteur petite enfance.

La programmation trimestrielle est consultable et téléchargeable sur le portail famille





COMMUNICATION

Pour connaitre toute l'actualité du Relais Petite Enfance :

Temps collectifs, formations, rencontres, évènements spéciaux ainsi que prendre connaissance des dernières informations réglementaires, vous pouvez vous rendre sur le lien suivant :

https://lorette.portail-familles.app/home

LE RELAIS PETITE ENFANCE

PROPOSE AUX ASSISTANTS MATERNELS ET AUX GARDES D'ENFANTS A DOMICILE

- Une information générale sur leurs droits et obligations.
- Une information sur les différentes modalités d'exercice de la profession d'assistants maternels (à domicile ou en maison d'assistants maternels).
- Des rencontres avec d'autres professionnels de la petite enfance.
- De la documentation.
- Des actions de professionnalisation (formation continue).
- Un accompagnement dans les différentes démarches à effectuer ***sur monenfant.fr.***





PROPOSE AUX PARENTS ET FUTURS PARENTS

- Des informations sur :
  - ⇨ Tous les modes d'accueil existants sur la commune.
  - ⇨ Les droits et obligations des parents employeurs.
- Une liste d'assistants maternels.
- Un soutien dans leur rôle d'employeur.
- Un soutien à la fonction parentale.

PROPOSE AUX ENFANTS

- Des temps d'éveil, de jeux, de découverte, de socialisation avec les assistants maternels, les gardes à domicile et les parents.
- Des sorties et des spectacles.

Pôle Jeunesse Lorette

Règlement

La municipalité de Lorette se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment

Fait à Lorette, le Maire de LORETTE – Gérard TARDY



. Portail famille

INSCRIPTIONS POLE JEUNESSE

Vos services en toute simplicité

Le Portail Famille permet de vous inscrire aux différents services du Pôle Jeunesse de Lorette. Vous pourrez transmettre les documents demandés, modifier les informations de votre compte, consulter vos factures, et régler en ligne via un espace entièrement sécurisé.

Pour accéder aux services du portail en ligne, veuillez-vous identifier à l'adresse suivante :

https://lorette.portail-familles.app/home

Si vous ne possédez pas encore de compte, vous êtes invité à créer votre compte.

PARTAGE · copains · DETENTE · Joie · RIGOLADE · Jeux · Vie

ATTENTION

Pour accéder aux différents services du Pôle Jeunesse :

1- Créer un compte sur le portail famille
2- Renseigner toutes les informations demandées
3- Déposer les documents obligatoires
4- Attendre la validation des administrateurs
5- Accéder au planning pour les différentes inscriptions

06

Pôle Jeunesse Lorette

Le Pôle Jeunesse de la commune de Lorette dispose :

- D'un accueil périscolaire (matin, midi et soir) ;
- D'un accueil périscolaire des mercredis ;
- D'un accueil extrascolaire (vacances scolaires) ;
- D'un service de restauration scolaire ;
- D'un service de transport scolaire ;

Ces services municipaux fonctionnent pour chacune des écoles de la ville, sous la responsabilité d'agents communaux.

Le Pôle Jeunesse a pour objectif d'accueillir les enfants âgés de 3 ans à 17 ans révolus. Il réunit en plusieurs lieux les services d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le périscolaire fonctionne du lundi au vendredi en période scolaire.

L'extrascolaire fonctionne du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (petites et grandes), et certains week-ends à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture.

07

ARTICLE 1 - Présentation de la structure

Le bureau de l'accueil est situé à l'entrée du Pôle Jeunesse
rue Jules Ferry - 42420 Lorette· 04·77·73·59·65

Le directeur du Pôle Jeunesse est Monsieur Thomas Poinot, vous pouvez le joindre au 04·77·73·59·65 ou par mail : **alsh@ville-lorette·fr**

La structure est agréée par le S·D·J·E·S (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et la PMI (Protection Maternelle Infantile)
Les bureaux sont ouverts (hors jours fériés et fermeture annuelle du service):

Période scolaire	Période vacances scolaires
Du lundi au jeudi de 8h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h00 à 11h00 et de 13h30 à 19h00	Du lundi au vendredi de 8h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h30

Dans le cadre de l'accueil parents/enfants, l'équipe de direction est à la disposition des familles (parents, enfants et adolescents) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30· Pour cela, se présenter à l'accueil du Pôle Jeunesse·

ARTICLE 2 - Gestion du personnel et encadrement

Conformément à la réglementation, l'équipe de direction est composée d'un directeur titulaire d'un BPJEPS LTP (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports Loisirs Tout Public) et de directeurs adjoints titulaires du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction)· Ils sont responsables de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants, de l'application du présent règlement et de la gestion administrative·

Ils sont présents sur la structure ou joignables sur toute l'amplitude horaire d'ouverture·

Conformément à la règlementation, l'équipe d'animation est composée en partie d'animateurs titulaires ou stagiaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou du CAP petite enfance· Les titres et diplômes ainsi que le quota d'animateurs qualifiés répondent aux normes du SDJES·



ARTICLE 3 - COMPTE PORTAIL FAMILLE

① ADMINISTRATIF

Toute activité au Pôle Jeunesse de Lorette, y compris le transport scolaire, nécessite préalablement la création d'un compte sur le portail famille de Lorette. Certains documents doivent être déposés à chaque rentrée scolaire et certaines informations doivent être réactualisées chaque fois que necessaire.

Aucune inscription ne s'effectuera par téléphone ni mail.

Une participation financière annuelle est demandée par la CAF à chaque rentrée scolaire.





Tout dossier incomplet ne sera pas validé par les administrateurs du portail famille et l'enfant ne pourra fréquenter le Pôle Jeunesse de Lorette

Tout changement de situation familiale : adresse, numéro de téléphone, personne autorisée à venir chercher l'enfant... devra être modifié sur le portail famille.

Pour les parents séparés, 2 cas de figures possibles:

- Garde conjointe de l'enfant : possibilité de créer 1 seul foyer commun si les 2 parties le souhaitent ou 1 foyer différent pour chacun des parents.
- Garde unique de l'enfant (avec justificatif d'une décision judiciaire) : le Pôle Jeunesse acceptera uniquement le compte du parent stipulé sur la décision judiciaire.

Quoiqu'il en soit, sans décision judicaire, il ne pourra être refusé de confier l'enfant à l'autre parent.

② INSCRIPTIONS

Chaque service (périscolaire, extrascolaire, transport scolaire, restauration scolaire) nécessite une inscription sur le portail famille qui sera validée après règlement, soit via le portail, soit à l'accueil du Pôle Jeunesse·

IMPORTANT

Les insciptions se font dans la limite des places disponibles en fonction des locaux, du taux d'encadrement et des prestataires : vacances, mercredis, restauration et Raymond Amiel·

ARTICLE 4 - Modalités d'accès au périmètre du Pôle Jeunesse

Pour des raisons de sécurité, les différents sites du Pôle Jeunesse sont strictement interdits à toute personne étrangère au service et non autorisée, que ce soit en période d'activités ou hors période·

Pour le secteur 3-5 ans, les parents doivent impérativement accompagner leur enfant à l'accueil du secteur auprès des animateurs pour signaler leur arrivée· En aucun cas, ils ne doivent les laisser seuls devant le portail extérieur vert·

PERISCOLAIRE– EXTRASCOLAIRE



Dans le cadre de l'application du Plan Vigipirate et afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens, les parents ne peuvent pas circuler librement et sans autorisation dans les locaux pour récupérer leurs enfants·

Pour accéder aux locaux se référer aux affichages présents sur les portes d'entrée des sites ou se renseigner à l'accueil·

ARTICLE 5- Droit à l'image

Chaque enfant est susceptible d'être pris en photo lors des activités du Pôle Jeunesse· Chaque famille devra préciser sur le portail famille si elle autorise ou non la parution des photos prises lors des activités (dans le bulletin municipal, sur des panneaux photos, sur la publicité de l'extrascolaire ou périscolaire...)· **A défaut, si non renseigné, cela sera considéré comme non autorisé·**



ARTICLE 6 - Tarifs - Paiements

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municiapl en ce qui concerne la cantine. Les autres le sont par le Maire, par délégation du Conseil Municipal. Ils peuvent être modifiés à tout moment.
Ils sont consultables sur le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.
Les tarifs sont variables et déterminés en fonction du Quotient Familial pour les familles lorettoises. Sans ce document, le tarif le plus élevé sera appliqué. Pour les familles des communes exterieures, un tarif unique est appliqué.

Les familles peuvent régler en espèce, en carte bancaire, en chèque bancaire, en chèque CESU ou en chèque vacances.
Concernant le paiement en ligne, seule la carte bancaire est acceptée.

Les aides aux vacances de la CAF de la Loire (VACAF) sont acceptées pour les règlements lors des vacances scolaires uniquement.

La Commune se réserve la possibilité de facturer tout dépassement d'horaire prévu, en cas de retard pour la récupération des parents. Le retard est facturé du tarif d'1 heure.

ARTICLE 7 - Assurances

Conformément à la réglementation, la Ville de Lorette est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent, souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accident corporel). Il est demandé de fournir sur le portail famille l'attestation d'assurance Responsabilité Civile ou scolaire (selon les options).

La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, casse ou vol d'objets personnels.

ARTICLE 8 - Sécurité et discipline : les droits et devoirs des enfants et des parents·

Les périodes d'accueil, de restauration et de transport doivent être pour les enfants, un moment de détente·
Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite·

Respect des horaires :

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires·

FAMILLES

Dans le cadre des horaires d'accueil et pour des raisons de sécurité, il est interdit de récupérer ou déposer son enfant lors des trajets ou en dehors des lieux d'accueil du Pôle Jeunesse·
Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie en groupe· Les enfants et parents doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte à autrui·

ENFANTS

Il est interdit :
-> de quitter son groupe et l'animateur responsable de celui-ci, quel que soit le lieu où l'enfant se trouve, ainsi que de se déplacer dans les locaux sans l'accord de l'animateur
-> de se pencher aux fenêtres, de monter sur quelques objets que ce soient, de détériorer le matériel ou mobilier de la structure·
-> d'introduire les biens personnels (ballon, console de jeux, portable, MP3, jouets...) lors des temps extrascolaires et périscolaires, exceptés pour le secteur adolescent où certains biens personnels seront acceptés en accord avec l'équipe d'animation suivant les moments de la journée·
-> de toucher aux appareils de sécurité (extincteurs, trousses de secours, blocs de secours, prises électriques...)· Tout dégât causé par un enfant sera imputable à ses parents·
-> afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, d'introduire tout objet susceptible d'occasionner des blessures (couteau, cutter, ciseaux...) ou de provoquer des désordres (pétards...) ou des sinistres (allumettes, briquets, cigarettes...)·
-> tous jeux et gestes violents, menaces, injures verbales, propos racistes, vol de biens d'autrui, harcelement, non- respect du règlement et des consignes des animateurs...

En cas de non respect à ces interdictions, nous avertirons avant de sanctionner :

1- Rencontre avec les parents

2- Envoi d'un courrier signé par Mr le Maire

3- Exclusion temporaire puis définitive

On veillera à garder un esprit de camaraderie entre enfants et à être respectueux envers les animateurs.

Tous les enfants non autorisés à partir seul, seront remis uniquement aux personnes autorisées et renseignées. Il pourra être demandé aux personnes méconnues des animateurs une pièce d'identité.

ARTICLE 9 - Santé de l'enfant

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses.
Toutes maladies contagieuses seront signalées aux parents.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf sur prescription médicale (présentation d'un justificatif obligatoire).

Un registre infirmerie est tenu sur chaque secteur. Tous les soins et maux seront inscrits sur le registre et signalés aux parents dans la mesure du possible.

Afin d'adopter une démarche de prévention, il est conseillé aux parents de fournir un goûter équilibré en termes de qualité et de quantité, par exemple : un fruit et un gâteau. Sont interdits paquets de chips, bonbons et sodas.
Pour toutes fêtes (anniversaire, etc...) les familles qui désirent apporter un goûter collectif sont priées d'amener tout produit emballé individuellement que l'on trouve dans le commerce, à condition d'en avertir en amont l'équipe de direction.

PAI

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra obligatoirement faire l'objet d'un signalement. Le Pôle Jeunesse prendra alors contact avec les parents et conviendra avec eux des précautions à prendre par rapport au protocole d'accueil individualisé (PAI).

ARTICLE 10 - Annulation - Remboursement - Absence

L'équipe de direction se réserve le droit de modifier suite à un impondérable l'organisation du programme pour des raisons de sécurité (météo, structure d'accueil défectueuse, transport hors norme...). Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.

Concernant l'extrascolaire et le périscolaire, aucun remboursement en cas d'absence de l'enfant ne sera effectué. Un remboursement des frais engagés par la famille pourrait être envisagé pour des prestations non effectuées dans les cas suivants : hospitalisation de l'enfant concerné sur présentation d'un certificat / maladie contagieuse (type varicelle) sur présentation d'un certificat médical / Modification des horaires de travail de l'un des parents sur demande de l'employeur (justificatif) / Mutation professionnelle de l'un des parents (justificatif) / Chômage de l'un des parents (attestation Pôle Emploi)

Report cantine

Il est possible de reporter un repas sans justification, au plus tard le vendredi 19h00 de la semaine précédent la modification.

En revanche, tout report pendant la semaine en cours doit se faire avant 9h00 le matin même et doit être justifié par une absence de l'enfant à l'école (grève, maladie, sortie scolaire...) ou au Pôle Jeunesse lors des mercredis.

Pendant les vacances scolaires, le repas est reportable dans les mêmes conditions si la famille ne bénéficie pas des aides aux vacances de la CAF de la Loire.

Absence pendant les vacances scolaires

Pour les parents qui bénéficient des aides aux vacances de la CAF de la Loire et pour éviter tout abus, il est impératif que les enfants soient présents les jours concernés. En cas d'absence, aucun remboursement ne s'effectue sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant avec certificat à l'appui. Dans le cas contraire, les parents devront rembourser le montant de la valeur des aides aux vacances CAF de la Loire.

Les familles ne bénéficiant pas des aides aux vacances de la CAF de la Loire peuvent obtenir un remboursement sur présentation d'un certificat d'hospitalisation de l'enfant et à condition d'en formuler la demande.

INSCRIPTIONS



Mercredis

· L'inscription au périscolaire du mercredi nécessite obligatoirement une Inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »)·

L'inscription pour les mercredis se fait au trimestre ou occasionnellement en fonction des places disponibles· Elle s'effectue via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse·

CHANGEMENT DE SECTEUR

Le changement de secteur s'effectue exclusivement en début de trimestre si l'enfant à l'âge requis (Aucun changement ne s'effectue en cours de trimestre sauf cas exceptionnel en accord avec les parents et la direction)·

Du moment où l'enfant a changé de secteur pour les vacances, il reste dans le nouveau secteur pour le périscolaire du mercredi·





DEROULEMENT

Le périscolaire des mercredis est ouvert en priorité aux enfants Lorettois âgés de 3 ans à 11 ans pendant les mercredis des temps scolaires et se divise en 3 secteurs :

LOCALISER LES SECTEURS

Les 3-5 ans sont accueillis au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry, 1er étage de 7h30 à 18h00
Les 6-8 ans sont accueillis au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry, rez-de-chaussée de 7h30 à 18h00
Les 9-11 ans sont accueillis au Site du Pilat, rue du Pilat de 7h30 à 18h00



Site 3-5 ans



Site 6-8 ans



Site 9-12 ans

ARRIVEES / DEPARTS

Les arrivées se font de 7h30 à 9h30 le matin et de 12h45 à 14h00 l'après-midi. ***Elles sont à respecter pour ne pas perturber l'organisation***

Les départs se font de 11h30 à 12h00 le matin et de 17h00 à 18h00 l'après-midi.

Les départs en dehors de ces horaires sont toutefois possibles à condition de ne pas gêner l'organisation de la journée.

Pour les enfants autorisés à partir seuls, les départs se font uniquement à 11h30 ou 18h00.

TEMPS MERIDIENS

Les enfants peuvent, soit manger à la cantine soit rentrer chez eux, soit amener un repas fourni par les parents dans une glacière individuelle. Suivant le choix, il sera demandé des réservations

GOUTERS

Les enfants ont également la possibilité d'apporter un goûter pour le matin et un pour l'après-midi. Mais cela reste à l'initiative et au choix de chaque famille (pour la composition de celui-ci, référez vous à l'article 9 du règlement)



Mercredis

RECOMMANDATIONS UTILES



Il est demandé aux parents d'inscrire le nom et prénom de l'enfant sur chaque affaire de celui-ci (habits, casquette, boîte plastique...).



Il est demandé aux parents de prévoir une bouteille d'eau dans le sac de tous les enfants, ainsi qu'une tenue de change (pour les enfants du secteur 3-5 ans uniquement).



Pour tous les secteurs, Il est important de prévoir une tenue adéquate et adaptée à la météo et à la pratique de l'activité.



Mercredis

NOS PROPOSITIONS

UN MERCREDI AU POLE JEUNESSE : C'EST QUOI ????

1°) DES PROJETS D'ANIMATION PAR SECTEUR

À partir d'une thématique annuelle choisie par l'équipe d'animation, les enfants pourront évoluer et s'enrichir aux rythmes des apprentissages et de l'avancée du projet.

2°) UN PEU DE SPORT !!!

Tous les matins, un petit réveil musculaire est prévu soit à la Halle des Sports soit au Pole Jeunesse. Au programme différents sports concoctés par l'équipe d'animation

3°) DES EVENEMENTS PONCTUELS

Proposés par l'équipe d'animation de manière occasionnelle. Les enfants pourront découvrir des domaines variés tels que la cuisine / le bricolage / le jardinage…

4°) DU SUIVI EDUCATIF A LA CARTE ET SANS PRESSION

Pour les enfants qui le souhaitent possibilité de finir les devoirs scolaires les mercredis matin de 07h30 à 09h30

SECTEUR 3/5 ANS



SECTEUR 6/8 ANS



SECTEUR 9-11 ANS



17

INSCRIPTIONS



L'inscription au périscolaire nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

L'inscription est trimestrielle mais peut aussi se faire en occasionnel : Seule la formule « jeux/atelier » est acceptée dans ce cas de figure. Elle s'effectue via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.

ECOLES CONCERNEES PAR CE SERVICE

Ecoles lorettoises :

- Ecole maternelle publique MARIE CURIE
- Ecole primaire publique JEAN DE LA FONTAINE
- Ecole maternelle et primaire privée NOTRE DAME

CHOIX DES ABONNEMENTS

Les abonnements trimestriels fonctionnent par tranche d'une ou deux heures :

- Periscolaire du matin 07h30-08h30
- Periscolaire du soir
  ➔16h30 à 17h30
  ➔Ou 16h30 à 18h30
  ➔Ou 17h15 à 18h30 (pour les enfants inscrits à l'étude à l'école primaire publique)

A noter que les 1ers mardis de chaque mois et les vendredis veilles des vacances, il n'y a pas d'étude. Veillez à prendre un occasionnel périscolaire de 16h30 à 17h30 pour que nous récupérions vos enfants

Périscolaire

DEROULEMENT

PERISCOLAIRE MATIN

De 7h30 à 8h30 :

L'accueil du matin se déroule au Pôle Jeunesse (1er étage) de 7h30 à 8h05, où des activités calmes sont mises en place suivant les enfants présents et selon leur choix.

Les enfants ont également la possibilité de prendre une collation s'ils n'ont pas eu le temps de déjeuner à la maison.

Les enfants sont ensuite conduits aux écoles publiques maternelle et primaire à pieds.

Les enfants de l'école privée sont accompagnés au ramassage scolaire.
Attention : aucun enfant ne sera récupéré sur le trajet.

PERISCOLAIRE SOIR

De 16h30 à 18h30 :

Les enfants sont récupérés par les animateurs dans les écoles publiques à 16h30 ou à 17h15 après l'étude pour les primaires.

Ils sont ensuite déposés dans les différentes salles du Pôle Jeunesse en fonction de leur inscription : jeux/ateliers, suivi éducatif (uniquement pour les primaires).

Pour l'école privée, 2 solutions :
Dépose par le transport scolaire ou dépose par les parents.



NOS PROPOSITIONS

POSSIBILITE D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE DU SOIR		
	JEUX ATELIERS	SUIVI EDUCATIF
MATERNELS	✓	
PRIMAIRES	✓	✓



1°) SUIVI EDUCATIF

Service collectif organisé par l'équipe d'animation du CP au CM2 dans le but d'organiser le travail scolaire et d'accompagner l'enfant dans sa compréhension.

Périscolaire

2°) JEUX/ATELIERS

L'heure de 16h30 à 17h30 est consacrée à l'arrivée des enfants en respectant leur rythme des besoins de la vie quotidienne (toilettes et goûter) avant de faire des petits jeux collectifs.

L'heure de 17h30 à 18h30 est consacrée au projet d'animation mis en place par l'équipe d'animation sous la forme de jeux, d'ateliers, de discussion. Au libre choix de l'enfant et avec le mélange des primaires et des maternelles pour ceux qui le souhaitent.





RECOMMANDATIONS UTILES



Pour des raisons d'organisation et de sécurité, il est demandé aux parents de prévenir par téléphone le Pôle Jeunesse des non venus des enfants au périscolaire avant 15h30 de sorte que les animateurs soient avertis à l'avance.



Nous conseillons aux parents dont les enfants fréquentent le périscolaire de 17h30 à 18h30 de venir les chercher après 18h15 afin de leur permettre de profiter pleinement des services.



Il est demandé aux parents d'inscrire le nom et prénom de l'enfant sur chaque affaire de celui-ci (habits, casquettes, boîtes plastiques ...).



Les trajets Pôle Jeunesse/écoles s'effectue à pieds, prévoyez bien une tenue adaptée en cas de pluie (pour des questions de sécurité, les parapluies sont interdits)

INSCRIPTIONS



L'inscription à la restauration scolaire nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

Les inscriptions pour la restauration scolaire sont au libre choix des familles (hebdomadaires, mensuelles, annuelles ...). Elles s'effectuent via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse , et devront se faire impérativement jusqu'au vendredi 19h00 (ou 17h30 en période de vacances scolaires) de la semaine précédente, dernier délai.

En cas d'imprévu ou en cas d'oubli, possibilité de prendre UN repas occasionnel par semaine en dehors des limites d'inscription, au plus tard à 9h00 pour le jour même. LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER UN JUSTIFICATIF AUX PARENTS. Ce repas est majoré.

Une solution de dépannage peut être envisagée par le biais du Relais Petite Enfance. Se renseigner auprès du Pôle Jeunesse.

Tout incident lié à l'état de santé des enfants non signalé dans le dossier de renseignements de l'enfant ne saura être imputé à la commune.

DEROULEMENT

L'équipe d'animation est responsable des enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires publiques dès 11h30 et ce jusqu'à 13h20.
La restauration s'effectue en liaison chaude.

Concernant **les enfants de l'école maternelle**, le service de restauration s'effectue au Pôle Jeunesse. Les enfants sont servis à table.

Les enfants de l'école primaire déjeunent au restaurant le Cédrat (ou au Site du Pilat) et bénéficient d'un système de self.

MENUS

Les menus sont disponibles à l'accueil du Pôle Jeunesse de Lorette et sont consultables sur portail famille. Il n'est pas servi de plat de substitution.

Des temps de détente et/ou de relaxation sont mis en place après la restauration en fonction de critères pédagogiques et organisationnels.

Restauration

NOTRE PHILOSOPHIE

Conformément à notre philosophie du projet pédagogique, l'enfant demeure le point central de notre action. L'équipe d'animation et de restauration mettra tout en œuvre pour que l'enfant soit dans le plaisir et la découverte (obligation de goûter) tout en prenant en compte ses goûts et son bien être ainsi que les recommandations éventuelles des parents

RESTAURANT SCOLAIRE DES MATERNELS



REPAS SPECIFIQUES

Pour toutes demandes particulières, un PAI ou un rapport médical sera demandé et étudié par la direction. Dans ce cas, il pourra être proposé aux familles de fournir le panier repas. En cas de fourniture de panier repas, les aliments de substitution sont sous la responsabilité des parents qui les ont préparés et déposés au Pôle Jeunesse avant 09h00 le jour même. Il sera alors facturé à la famille une heure de périscolaire occasionnel.

RESTAURANT SCOLAIRE DES PRIMAIRES



RECOMMANDATIONS UTILES



Le trajet s'effectue à pieds, prévoyez bien une tenue adaptée en cas de pluie (pour des questions de sécurité, les parapluies sont interdits).



Restauration

INSCRIPTIONS

L'inscription à la structure Raymond Amiel nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

Elle concerne uniquement le périscolaire du soir et le périscolaire des mercredis pour les collégiens et les lycéens.
Les inscriptions sont annuelles et les tarifs sont fixes.

Elles s'effectuent via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse

L'ADOLESCENT A 12 ANS ET +

Il peut s'inscrire au périscolaire du soir et/ou au périscolaire du mercredi (Lundi, mardi, jeudi, vendredi soir et mercredi après-midi)

L'ADOLESCENT EST AU COLLEGE ET A - DE 12 ANS

Il peut s'inscrire uniquement au périscolaire du soir (Lundi, mardi, jeudi et vendredi soir)

En cours d'année si l'adolescent fête ses 12 ans, il peut s'inscrire au périscolaire des mercredis. Pour ceux nés entre septembre et décembre de l'année 2011, un accord peut être trouvé avec la direction pour une inscription anticipée.

L'inscription à la structure se fait obligatoirement par les responsables légaux des adolescents

DEROULEMENT

La structure se veut avant tout un lieu d'écoute et de partage pour que chaque adolescent puisse se sentir chez lui, dans le respect de la vie en collectivité et des groupes de mixité.



Raymond Amiel

PERISCOLAIRE DU SOIR

La structure est ouverte en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les adolescents sont accueillis entre 16h30 et 19h00.

L'objectif du suivi éducatif est d'aider l'adolescent à s'organiser dans l'apprentissage des contenus scolaires de manière collective et conviviale.

En aucun cas le suivi éducatif doit être assimilé à des cours particuliers. De ce fait, le travail doit aussi se poursuivre à la maison.

Les responsables de la structure se tiennent à la disposition des familles pour tout questionnement sur le travail des enfants, afin de les accompagner le mieux possible .

DES RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES



PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

La structure est ouverte en période scolaire les mercredis de 13h30 à 17h30.

L'objectif du périscolaire des mercredis est de proposer à l'adolescent un lieu de rencontre et d'échange où il reste libre de choisir son activité suivant ses envies.

Les adolescents peuvent venir et partir lorsqu'ils le souhaitent, en accord avec les responsables de la structure et les parents.
—>Possibilité de participer à des ateliers mis en place par les responsables de la structure.
—>Possibilité de faire ses devoirs en toute quiétude avec un espace numérique dédié.
—>Possibilité de venir se détendre et se retrouver pour discuter.
—>Pour les + de 14 ans, possibilité de participer aux projets civiques des mercredis afin de financer en partie leur code ou le BAFA.
—>Chaque mercredi, un goûter est mis en place pour les adolescents présents.

DES CHANTIERS JEUNES



DES TEMPS DE PARTAGE ET DE GOUTER



Raymond Amiel

INSCRIPTIONS



L'inscription aux vacances scolaires nécessite <u>obligatoirement</u> une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

Pour les petites et grandes vacances, les inscriptions se font selon le calendrier défini en début d'année scolaire. Elles s'effectuent via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.
La priorité est donnée aux enfants lorettois dont les parents travaillent puis aux lorettois et enfin selon les places disponibles, pour les communes extérieures.

Pour le secteur 12-17 ans, les adolescents inscrits lors des mercredis et qui s'investissent régulièrement dans les projets citoyens pourront s'inscrire lors de la 1ère semaine.

DATES D'INSCRIPTIONS (prévisionnel)

	LORETTOIS QUI TRAVAILLENT Ouverture des inscriptions le 1er jour de 14h00 à 19h00	LORETTOIS Ouverture des inscriptions le 1er jour de 14h00 à 19h00	HORS COMMUNE Ouverture des inscriptions le 1er jour de 14h00 à 19h00
Vacances d'Octobre Du 23/10/2023 au 3/11/2023	A partir du 6/10/2023	A partir du 13/10/23	A partir du 20/10/23
Vacances de Décembre Du 26/12/2023 au 05/01/2023	A partir du 08/12/23	A partir du 15/12/23	A partir du 22/12/2023
Vacances de Février Du 19/02/2024 au 01/04/2024	A partir du 02/02/24	A partir du 09/02/24	A partir du 16/02/24
Vacances d'Avril Du 15/04/2024 au 26/04/2024	A partir du 29/04/24	A partir du 05/04/24	A partir du 12/04/24
Vacances d'Eté Du 8/07/2024 au 9/08/2024	A partir du 14/07/24	A partir du 16/06/24	A partir du 23/06/24

- Dates sous réserve de modifications du Ministère de l'Education Nationale ou de notre organisation

Vacances

CHANGEMENT DE SECTEUR

Le passage au secteur suivant s'effectue exclusivement à la date d'anniversaire de l'enfant en fonction de son 1er jour d'inscription aux vacances. Sauf cas exceptionnel en accord avec les parents et la direction.

Aucun changement ne s'effectue en cours de vacances.

Dès le passage à l'école primaire, l'enfant sera automatiquement dans le secteur 6-8 ans.

SECTEUR 3/5 ANS



SECTEUR 6/8 ANS



ENFANTS DE - DE 4 ANS

Les enfants âgés de moins de 4 ans ont le droit de fréquenter le centre en demi-journée uniquement de 7h30 à 11h30 ou de 12h45 à 18h00. Si les deux parents travaillent, il sera demandé un justificatif pour l'inscrire à la journée.

En aucun cas, ils ne pourront participer aux sorties à la journée.

DEROULEMENT



SECTEUR 9/11 ANS

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux enfants Lorettois âgés de 3 ans à 17 ans pendant les vacances scolaires et se divise en 4 secteurs :

LOCALISER LES SECTEURS

Les 3-5 ans sont accueillis au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry, 1er étage de 7h30 à 18h00

Les 6-8 ans sont accueillis au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry, rez-de-chaussée de 7h30 à 18h00

Les 9-11 ans sont accueillis au Site du Pilat, rue du Pilat de 7h30 à 18h00

Les 12-17 ans sont accueillis à la Structure Raymond Amiel, rue Jean Moulin de 9h00 à 18h00

- Voir photos des différents sites rubrique « mercredis »

La permanence n'existe pas en secteur 12-17 ans et 9-11 ans.

Vacances

ARRIVEES /DEPARTS

Les arrivées se font de 7h30 à 9h30 le matin (9h00 à 09h30 pour le secteur 12-17 ans) et de 12h45 à 14h00 l'après-midi. **Elles sont à respecter pour ne pas perturber l'organisation.**

Les départs se font de 11h30 à 12h00 le matin et de 17h00 à 18h00 l'après-midi.

Les départs en dehors de ces horaires sont toutefois possibles à condition de ne pas gêner l'organisation de la journée.

Pour les enfants autorisés à partir seuls, les départs se font uniquement à 11h30 ou 18h00. Sauf cas exceptionnel pour le secteur 12-17 ans avec un accord écrit déposé au Pôle Jeunesse par les parents.



Vacances

TEMPS MERIDIEN

Les enfants peuvent, soit manger à la cantine, soit rentrer chez eux, soit amener un repas fourni par les parents dans une glacière individuelle.

Suivant le choix, il sera demandé des réservations

Attention : pendant les vacances, il n'y a pas de cantine occasionnelle puisque le repas fourni par les familles est autorisé.

GOUTERS

Les enfants ont également la possibilité d'apporter un goûter pour le matin et un pour l'après-midi. Mais cela reste à l'initiative et au choix de chaque famille (pour la composition de celui-ci, référez vous à l'article 9 du règlement).

RECOMMANDATIONS UTILES



Concernant les sorties, les enfants doivent impérativement être présents dans leur secteur aux heures indiquées dans le programme, sous peine de ne pouvoir partir et de rester en permanence (aucun remboursement ne sera effectué).



Il est demandé aux parents de prévoir systématique une bouteille d'eau dans le sac de tous les enfants, ainsi qu'une tenue de change (pour les enfants du secteur 3-5 ans uniquement).



Il est également demandé aux parents d'inscrire le nom et prénom de l'enfant sur chaque affaire de celui-ci (habits, casquettes, boîtes plastiques ...).

Transport scolaire

INSCRIPTIONS

L'inscription au transport scolaire nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

Pour le transport scolaire, les inscriptions dépendent de Saint Etienne Métropole et seulement les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Lorette peuvent bénéficier de ce service.

Les inscriptions trimestrielles ou annuelles peuvent s'effectuer directement sur le site internet de Saint Etienne Métropole ou en récupérant un dossier au Pôle Jeunesse et sont payables via les 2 services - Pôle Jeunesse (uniquement par chèque) et S.E.M -

DEROULEMENT



Saint Etienne Métropole assure la gestion du transport scolaire, le matin, le midi et le soir en fonction des horaires des écoles. Toute demande doit être faite auprès de SEM

La municipalité de Lorette met à disposition une accompagnatrice pour accueillir et veiller à la sécurité des enfants.

Tous les 1ers mardis de chaque mois et les veilles de vacances, il n'y a pas d'étude. Les enfants des écoles publiques sont pris en charge par le transport scolaire à 16h30 et ceux de l'école privée Notre Dame vers 16h40.

Tout enfant non récupéré à son arrêt, devra être récupéré par ses parents au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry et la famille devra s'acquitter du règlement d'une heure de périscolaire occasionnelle

HORAIRES DES PASSAGES

Les horaires de passage sont disponibles sur le site de la ville et à l'accueil du Pôle Jeunesse.

Il est demandé aux parents d'être présents à l'arrêt des cars 5 minutes avant l'horaire prévu.



CARTE DE TRANSPORT

La carte de transport doit toujours être en possession de l'enfant. Saint Etienne Métropole se réserve le droit de détacher des contrôleurs à tout moment.

REGLEMENT

Les enfants doivent monter dans le calme et respecter les règles de conduites inhérentes à l'utilisation des transports scolaires, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire

Il est interdit de manger ou de mâcher un chewing-gum dans le car.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de retard du bus inhérent aux différents incidents de la circulation.

En cas de conditions météorologiques mauvaises, l'arrêté préfectoral s'applique.

Monsieur le Maire invite à cette occasion à Monsieur VINCENT Pierre à présenter l'avancée du déploiement du portail Familles. Monsieur VINCENT précise que depuis le mois de juin, le Portail Familles permet aux familles de s'inscrire et de payer en ligne la cantine scolaire. A partir de la rentrée scolaire en septembre, les familles pourront réserver et payer en ligne le périscolaire, le matin, le soir et le mercredi. A partir des vacances de toussaint, ce sont les réservations pour les vacances qui seront possibles. Cet outil permet aux familles de s'inscrire et de déposer l'ensemble des pièces nécessaires pour la constitution de leur dossier d'inscription. Chaque famille dispose d'un espace personnel sur le portail. Il permet également aux agents municipaux de faire les inscriptions directement sur place avec les parents qui le souhaitent car l'outil n'est pas obligatoire. Il simplifie le travail des agents car il permet de générer des statistiques nécessaires à transmettre notamment à la Caisse d'Allocations Familiales. Ce projet a été développé à partir de janvier 2023 par les équipes du Pôle Jeunesse qui ont fait un gros travail en parallèle de leur travail d'accueil des enfants ainsi qu'un agent en alternance. L'outil est efficace et pertinent. Ce portail est d'autant plus intéressant qu'il permet de gérer l'ensemble des services en direction de la jeunesse.

Monsieur le Maire précise que c'est un service nouveau et suppute que certaines familles auront des questions particulières à poser sur le fonctionnement de l'outil. Il demande à la conseillère déléguée, Madame FAYELLE ainsi qu'au directeur de la structure de bien faire remonter ces doléances.

Monsieur VINCENT Pierre indique que le Directeur du Pôle Jeunesse s'est engagé à accompagner les familles sur rendez-vous. Le déploiement de cet outil prendra un an avant que le système soit bien rodé. Il constitue un gros changement pour les équipes en passant du papier à un système de gestion informatisé.

Monsieur le Maire, même s'il comprend la nécessité d'un tel outil, dit qu'il fait partie d'une génération qui préfère le contact et la relation humaine et que bientôt avec cette numérisation, il n'y aura plus de vie sociale et que les grands techniciens ne s'en rendent pas compte.

2023-07-90- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 25 rue du Pilat, D 845 appartenant à M. ROUILLON Alain ;
- 13 passage Gandin, D 735, 744 appartenant à M. et Mme DILANI Anthony ;
- 86 rue Jean Jaurès, E 87 appartenant à SCI TABAC SEP ;
- 89 rue Jean Jaurès, D 157, 159 appartenant Mme PARET Paulette ;
- 6 rue Charles de Gaulles, B 1017, 1310 appartenant à M. TUFENKDJIAN Arthur ;
- 1 allée de la Résistance, D 306 appartenant à M. BONNAND Jean-Luc ;
- 5 rue Jean Claude Delay, H 681 appartenant à LOIRE HABITAT ;
- 15 rue Georges Sand, B 500, 692 appartenant à Mme CARREAU Josiane ;
- Rue des Crêts (lot 5) B 128, 652, 654, 1216 appartenant à SARL AVENIR 3R ;
- Rue des Crêts (lot D) B 128, 654 appartenant à SARL AVENIR 3R ;
- Le Chambon I 31, 32 appartenant à M et Mme DI MANO Daniel et Mireille.

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de

montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2023-224 : De confier à société *INNOLIVE 26 Chemin de Bene 42 800 RIVE DE GIER*, la retransmission en direct sur les réseaux sociaux la séance du conseil municipal du 9 juin 2023, pour un montant de 1 620,00 € TTC (1 350,00 € HT) ;

2023-225 : De confier à société *INNOLIVE 26 Chemin de Bene 42 800 RIVE DE GIER*, la retransmission en direct sur les réseaux sociaux des séances du conseil municipal, pour un montant unitaire de 900,00 € TTC (750,00 € HT). La durée de l'accord cadre est de 3 ans (du 1er Juillet 2023 au 30 Juin 2026) avec une quantité minimum de 18 retransmissions et une quantité maximum 36 retransmissions ;

2023-226 : De confier à la société *JOUBERT Equipement 78, rue Louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE*, des travaux d'interphonie dans les locaux situé 4 Rue Fleury Thévenet (logement de fonction et salle Braemer), pour un montant total de 4 261,51 € TTC (3 874,10 € HT, 10 % de TVA) ;

2023-227 : De confier à *l'Imprimerie MOSNIER 38, rue Jean Jaurès 42 800 RIVE DE GIER*, la fourniture d'enveloppes à entête de la commune, pour un montant de 748,80 € TTC (624,00 € HT) ;

2023-228 : De confier à la société *GEOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND*, la mission de mise à jour du plan topographique au 11 rue adèle Bourdon pour les travaux de construction du théâtre, pour un montant d'honoraires de 1 680,00 € TTC (1400 ,00 € HT) ;

2023-229 : De confier à *la Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard – ZI du Clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND*, la fourniture de brosses et traines métalliques pour le tracteur du désherbage du Centre Technique Municipal, pour un montant de 1 646,88 € TTC (1 372,40€ HT) ;

2023-230 : De confier aux *Ets DRAGO PARIS 40, rue de la Fromenterie 91 120 PALAISEAU*, la fourniture et livraison de 10 pavillons français, 10 pavillons européens et 10 pavillons avec blason LORETTE sur fond bleu Europe (dimensions 140 X 200 cm), pour un montant total de 3 909,24 € TTC (3 232,70 € HT + frais de port) ;

2023-231 : De confier à la société *LA BOUTIQUE DU STORE 1, Allée René Descartes, parc d'activités Stélytec 42 400 SAINT CHAMOND*, les travaux de remplacement du moteur du brise soleil orientables pour le bureau des élus, pour un montant de 2 545,45 € TTC (2 121,21 € HT) ;

2023-232 : De confier à la structure *« YES HIGH TECH » sise 20 Rue Saint Joseph 42 000 SAINT ETIENNE*, 10 séances de contes entre septembre 2023 et juin 2024 aux enfants du Relais Petite Enfance, moyennant la somme de 1 500,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) ;

2023-233 : De confier à la société *INTER NETT 76 rue de la Talaudière 42100 SAINT ETIENNE*, le nettoyage du site de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME (bureaux, vestiaires, local Maîtres-nageurs, snack) et la collecte des déchets, pour un montant de 5 054,40 € TTC (4 212,00 € HT) pour la période du 1er Juillet 2023 au 31 Août 2023 ;

2023-234 : D'accepter et signer le contrat proposé par la société *KOESIO Plateau de Lautagne, 53 avenue de Langories 26 000 VALENCE*, relatif la fourniture d'une imprimante « noir et blanc » multifonctions pour l'Ecole Jean de la Fontaine pour un montant de 3 000,00 € HT – 3 600,00 € TTC avec reprise de l'ancienne imprimante noir et blanc ;

2023-235 : De confier à la société *BIBLIX Systèmes 701, avenue de Jatteau 77 550 MOISSY CRAMAYEL*, la maintenance du logiciel WIN BIBLIX utilisé par la Médiathèque-Ludothèque Yves Duteil, pour un montant de 965,46 € TTC (804,55 € HT) en 2024 au prorata temporis de 7 mois (montant annuel de 1 205,46 € TTC soit 1 004,55 € HT) ;

2023-236 : De confier à la société *MANUTAN COLLECTIVITES 143 Boulevard Ampère 79 074 NIORT*, la fourniture de 3 tables-bancs dans le parc des Blondières, pour un montant de 4 806,00 € TTC (4 005,00 € HT) ;

2023-237 : De confier à la société *Lavage Automobile à Domicile 2, Chemin des Hautes Bruyères 42 800 DARGOIRE*, le nettoyage complet du véhicule de police municipale, pour un montant total de 388,00 € TTC (TVA non applicable) ;

2023-238 : De confier à la société *Agence Diagnostic Immobilier Allée du Moulin St Paul 42 480 LA FOUILLOUSE*, la réalisation d'un repérage amiante avant travaux pour le théâtre, pour un montant forfaitaire de 200,00 € TTC (166,67 € HT) ;

2023-239 : De confier à la *société GEOLIS Immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND*, la mission de bornage périmétrique de la parcelle 11 Rue Adèle Bourdon pour les travaux de construction du théâtre, pour un montant d'honoraires de 1 560,00 € TTC (1 300,00 € HT) ;

2023-240 : De confier à la société *CARL VAN DER HEIJDE, 15 Rue de Lougansk 42 100 SAINT ETIENNE*, la réalisation d'une représentation musicale à l'occasion des animations du 25 Juin 2023 pour la Fête de la Musique, pour un montant de 350,00 € TTC (frais de transport compris) ;

2023-241 : De confier à la société *MANUTAN COLLECTIVITES 143 Boulevard Ampère 79 074 NIORT*, la fourniture de 2 vestiaires pour le poste de police municipale, pour un montant de 525,60 € TTC (438,00 € HT) ;

2023-242 : De confier à la société *Menuiserie BERNE ZI du Coin rue du Crêt de la Perdrix 42 400 SAINT CHAMOND*, les travaux de menuiserie au poste de Police Municipale, pour un montant total de 1 402,50 € TTC (1 275,00 € HT) ;

2023-243 : De confier à la société *BGA MOTORS, 13 Place Notre Dame 38 200 VIENNE*, la fourniture d'un véhicule Peugeot 3008 avec boîte automatique et reprise du véhicule Renault Grand Modus, pour un montant de 16 636,76 € TTC avec taxe d'immatriculation ;

2023-244 : D'accepter et signer le contrat proposé par la société *KONICA MINOLTA 365 route de Saint Germain 78 420 CARRIERES SUR SEINE*, relatif la fourniture d'une imprimante couleurs multifonctions du poste de police municipale (modèle Business hub C3110 pour un montant de 1 780,00 € HT – 2 136,00 € TTC) et sa maintenance sur cinq ans à compter de leur installation, moyennant le coût copie unitaire noir de 0,006 € HT et le coût copie unitaire couleurs de 0,06 € HT ;

2023-245 : de confier à la société *CELIGEO Impasse de l'Industrie 42420 LORETTE*, les études géotechniques de type G2-AVP relatifs au projet de travaux de construction d'un théâtre, pour un montant de 4 588,80 € TTC (3 824,00 € HT) ;

2023-246 : De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires de juillet 2023, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous :

Animations	Montant TTC
CHATEAU DE BOUTHEON 42 ANDREZIEUX BOUTHEON Balade contée	212, 00 €
LA FERME PEDAGOGIQUE 42 CRAINTILLEUX	451, 00 €
COMPAGNIE DU CRI DE LUNE 42 SAINT ETIENNE Spectacle	260, 00 €
CINE LA CHAPLIN 42 RIVE DE GIER	140, 00 €
L'ILE AUX DELIRES 42 SORBIERS 2 sessions	792, 00 €
AU PRE DE JUSTIN 38 VILETTE DE VIENNE Ferme pédagogique	432, 00 €
FRANCE AVENTURES 42 ST JEAN BONNEFONDS	2 112, 00 €
MAGIC CORN Parc d'attractions : 2 sessions	800, 00 €
CHAOS SQUAD Initiation aux sports de combat	250, 00 €
CRAZY GOLF Initiation au golf	295, 00 €
FH EVENTS Parcours bulles	400, 00 €
GREZIEUX BAR Repas snack	558, 00 €
PELLUAZ Jeu en bois	49, 90 €
SEVEN SQUARES 42 SAINT ETIENNE Bowling	383, 50 €
TASTY FACTORY Repas snack	195 ,00 €
ATTRACTIONS 2000 Parc d'attractions	1044, 00 €
LES RIVES D'AUREC Initiations aux sports nautiques	680, 00 €
OZ AVENTURES Escape Game	630, 00 €

2023-247 : De confier aux *Ets D.B.B. 5 Centre d'activités de la Platière 42 320 LA GRAND' CROIX*, la fourniture d'uniformes destinés aux agents du service de Police Municipale de la Commune, pour un montant de 1 477,52 € TTC (1 231,27 € HT) ;

2023-248 : De confier à la structure *« BLUE SOURCE EVENTS » sise 23 Quai de Bondy 69005 LYON*, un spectacle de contes pour la fin d'année, moyennant la somme de 1 580,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) pour le RPE ;

2023-249 : De confier à la société *MORIN 23 Bis Rue des Bourguignons 91 310 MONTLHERY*, la fourniture d'une cage de transport pour le chien de la Police Municipale, pour un montant de 413,59 € TTC (344,66 € HT) ;

2023-250 : De confier à la structure *« ECOLE DE MUSIQUE ET DES ARTS DU SPECTACLE » 19 Rue Eugène Brosse 42 420 LORETTE*, une animation musicale avec 18 séances, moyennant la somme de 1 584,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) pour le RPE ;

2023-251 : De confier à la société *LA BOUTIQUE DU STORE 1, Allée René Descartes, parc d'activités Stélytec 42 400 SAINT CHAMOND* les travaux de remplacement du tablier de volet roulant au bureau du département de la Loire, pour un montant de 434,16 € TTC (361,80 € HT) ;

2023-252 : De confier à la société MEDOR ET COMPAGNIE 7 Rue du Garat 42 152 L'HORME, la fourniture de nourriture pour le chien de la Police Municipale, pour un montant de 455,95 € TTC ;

2023-253 : De confier à la société *MORIN 23 Bis Rue des Bourguignons 91 310 MONTLHERY*, la fourniture de matériel entrainement de détection de drogues pour le chien de la Police Municipale, pour un montant de 490,99 € TTC (409,16 € HT) ;

2023-254 : De signer la convention proposée par le RHINO JAZZ(s) FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ « RHINO JAZZ(s) Festival » Château du Jarez 11, rue Benoît ORIOL 42 400 SAINT CHAMOND, pour la production du spectacle « NATURAL WOMAN BAND » prévu le 14 octobre 2023 à 20H30 à la salle de l'Ecluse, établissant la participation financière de la Commune auprès du festival à hauteur de 3 251,51 € TTC (soit 3 082,50 € HT - TVA à 5,5%), taxes sur les spectacles en incluses ;

2023-255 : De confier à la société *JOUBERT Equipement 78, rue Louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE*, des travaux de remplacement des cylindres électroniques dans les locaux de l'école Jean de la Fontaine et de l'école Marie Curie, pour un montant de 21 128,26 € TTC (17 606,88 € HT, 20 % de TVA) ;

2023-256 : D'approuver le contrat de publicité 1 500 flyers dans le magazine « TV Magazine proposés par *le Groupe Le PROGRES 4, rue Paul Montrochet 69 286 LYON cedex 02*, afin d'assurer la promotion des spectacles de la saison culturelle lorettoise, moyennant la somme de 320,40 € TTC (267,00 € HT) ;

2023-257 : De confier à la société *COMAT & VALCO CS 70130 253, boulevard robert Koch 34 536 BEZIERS cedex*, la fourniture de 20 poteaux et de 30 tables pour les services municipaux, pour un montant de 4 096,80 € TTC (3 414,00 € HT) ;

2023-258 : De confier à la société *AXIANS SYSOCO 3, allée Fourneyron 42 353 LA TALAUDIERE*, le remplacement de la batterie de secours de la radio de la Police Municipale pour un montant total de 707,89 € TTC (589,91 € HT) ;

2023-259 : De confier à la société *Division LPSA / Groupe VTD 41 Bis Avenue des Allobroges 26100 ROMANS SUR ISERE*, la fourniture de matériel d'intervention pour les agents de la Police Municipale, pour un montant de 1 600,16 € TTC (1 333,47 € HT) ;

2023-260 : De confier à *« SWEET CYCLO » chez Mlle Laurence CERCLIER 4, Rue Ernest FABREGUE 69 009 LYON*, la production d'une animation musicale prévues le 9 Septembre 2023 pour l'inauguration du Parc Aragon, pour un montant de 2 750,00 € TTC ;

2023-261 : De confier à la société *DEKRA 65 Rue de la Talaudière 42 000 SAINT ETIENNE*, une mission de sécurité et de protection de la santé (SPS avec phases conception et réalisation) relative au projet de travaux de construction d'un théâtre, pour un montant de 10 128,00 € TTC (8 440,00 € HT) ;

2023-262 : De confier à la société *Gier Paysages 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE,* la remise en état des espaces verts et du bosquet près des terrains de pétanque et du Parc Aragon, pour un montant de 1 248,00 € TTC (1 040,00 € HT) ;

2023-263 : De confier à la structure *« A PORTEE 2 MAINS » 26 Rue des Berlettes 42 410 PELUSSIN*, une animation appelée « Illustration Luminaire », moyennant la somme de 730,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement en plus de 37,50 €) pour le relais petite enfance ;

2023-264 : De confier à la structure *ULKONA 678 Route de Saint Galmier 42 330 SAINT BONNET LES OULES*, une prestation pour la prévention des troubles musculosquelettiques auprès d'un groupe de 10 assistantes maternelles du Relais Petite Enfance, pour un montant net de 366,00 € (exonéré de TVA) ;

2023-265 : De confier à la société *Garage AD Faure 4, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE*, la maintenance curative du véhicule Renault Partner immatriculé FC 547 GN des services techniques, pour un montant de 1 717,56 € TTC (1 431,30 € HT) ;

2023-266 : De confier à la *Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND*, la fourniture d'un réciprocateur avec 3 jeux de lames pour le désherbage mécanique, pour un montant de 799,49 € TTC (666,24 € HT).

2023-267 : De confier à la société *SEPRA 24, rue des Comtes du Forez 42 720 LA BENISSON DIEU*, la fourniture de trois cartons de 5 000 sacs noirs, destinés à être distribués à la population pour le collectage des déjections canines, pour un montant total de 342,00 € TTC (285,00 € HT). Dans le cadre de l'opération Octobre Rose, 25 % du montant HT est reversé à la Ligue contre le Cancer soit 71,25 € ;

2023-268 : De confier à la société *MORIN 23 Bis Rue des Bourguignons 91 310 MONTLHERY*, la fourniture de matériel pour compléter l'équipement des agents de la Police Municipale notamment l'agent cynophile, pour un montant de 596,83 € TTC (497,36 € HT) ;

2023-269 : De confier à la société *Snack des Blondières, parc des Blondières 42 420 LORETTE*, la fourniture des boissons et repas aux artificiers du spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités organisées le 14 Juillet 2023, pour un montant total de 240,00 € TTC ;

2023-270 : De confier à *l'Association UFCV sise 2 Rue Louis Armand, 74 000 ANNECY,* la formation professionnelle « Formation B.A.F.A. 1 », destinée à Mme GAILLARD et M. THOLLET, agent du service ANIMATION, prévue du 30 Octobre au 6 Novembre 2023, pour un montant total de 420,00 € (non assujetti à TVA) après participation financière de la famille et du Conseil départemental de la Loire ;

2023-271 : De confier à société *INNOLIVE 26 Chemin de Bene 42 800 RIVE DE GIER*, la retransmission en direct sur les réseaux sociaux de la séance du conseil municipal du 26 juin 2023, pour un montant de 900,00 € TTC (750,00 € HT) ;

2023-272 : De confier aux *Ets SCHMITH ZI ZTELYTEC 42400 SAINT CHAMOND*, la fourniture de 900 litres de gazole à livrer aux services techniques à Lorette, au prix de 1 525,00 € TTC (1 271,25 € HT) ;

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

2023-273 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale CHAMPAGNAC indiquée comme suit :
Durée : Trentaine
A compter du : 18/06/2020
De 3,45 mètres superficiels
Située à l'emplacement : n°77 section L
Pour un montant de 603,75 € ;

Mme VERGNAUD Evelyne :

Point n°2023-236 : Elle demande en quoi sont faits les bancs. Monsieur le Maire et Monsieur RAIA Gilles précisent qu'ils sont en pierre de type Granito.

M. VINCENT Pierre :

Point n°2023-235. Il précise que la Commune vient d'ouvrir un portail pour la ludothèque-médiathèque. L'ensemble des ouvrages sont disponibles en ligne. Les usagers peuvent prolonger ou préréserver des ouvrages. Monsieur le Maire demande si ces investissements seront compatibles avec le déménagement nécessaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation. Monsieur VINCENT Pierre précise que c'est une modification de logiciel qui a été effectuée. Aucun nouveau matériel associé n'a été acquis.

Point n°2023-242 : il demande à connaître les travaux de menuiserie effectués au service de la Police Municipale. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'installation d'une protection pour les usagers qui pénètrent dans le poste à cause de la présence du chien. Il est obligatoire d'installer une sonnette à l'extérieur pour pouvoir ouvrir en maitrisant le chien et une barrière pour créer un petit box pour que le chien soit neutralisé quand il y a du public.

Point n°2023-243 : il souhaite savoir si le véhicule sera floqué « ville de Lorette ». Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur VINCENT Pierre regrette aussi que l'on n'ait pas acquis un véhicule électrique à la place.

Monsieur LUMIA Michel

Point n°2023-237 : il s'interroge sur le nombre de lavages que cela représente ou s'il s'agit d'un abonnement annuel. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une opération ponctuelle. La Police municipale a toujours été dotée de deux véhicules, un véhicule de patrouille et un véhicule équipé d'une cage pour les animaux errants. Depuis plusieurs mois, ce véhicule ne servait plus. D'ailleurs la batterie était à plat au moment où les nouveaux agents de la Police Municipale sont arrivés. Le

véhicule avait été négligé pendant cette période ce qui l'a conduit à décider d'effectuer un lavage puissant du véhicule afin que les agents aient à cœur de bien l'entretenir tout en précisant que c'est à chaque agent à le nettoyer au quotidien.

Monsieur PAYRE Jean-Sébastien

Point n°2023-231 : il souhaite s'assurer que ce matériel n'est pas garanti. Monsieur le Maire précise qu'il ne bénéficie pas de la garantie décennale.

Point n°2023-237 : Il demande pourquoi avoir choisi un véhicule avec une boîte automatique. Il s'agit d'un véhicule attribué au responsable des services techniques. Il lui a été fortement recommandé pour des raisons médicales de privilégier ce type de boite. Le Modus aujourd'hui véhicule de liaison va être vendu pour 2000 €. L'ancien véhicule du responsable deviendra le nouveau véhicule de liaison. Cela permettra de rajeunir le parc automobile de la Commune. Il précise pour répondre à la question de Monsieur VINCENT Pierre qu'il était très difficile d'acquérir un véhicule électrique du fait des itinéraires empruntés par le responsable des services techniques et que la Commune recherchait un véhicule d'occasion pas trop cher.

Point n°2023-255 : Il demande à savoir de quoi il s'agit. Monsieur RAIA Gilles précise qu'il s'agit de remplacement des cylindres électroniques permettant l'accès aux écoles comme cela existe dans l'Hôtel de Ville (système de badges).

Le Conseil Municipal en prend acte.

Il est vingt- heures et quarante une minute.

La séance est levée.

Le Maire,
Gérard TARDY

La secrétaire,
M. LUMIA Michel